

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 AVRIL 2018

SOMMAIRE

CABINET DE M. LE MAIRE

N°2018.04.12_25

Voie du Conseil municipal relatif au déploiement des compteurs "Linky"

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2018.04.12_1

Désignation d'un représentant au Conseil municipal au sein des commissions permanentes

N°2018.04.12_2

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de quartier "Mairie-Ourcq"

N°2018.04.12_3

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle Brassens

N°2018.04.12_4

Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission des marchés forains

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2018.04.12_5

Demande de subventions pour la rénovation des pistes d'athlétisme du stade Charles Auray

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2018.04.12_6

Approbation du marché relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines

N°2018.04.12_7

Approbation du marché de l'achat et location de véhicules de nettoyage de la voirie

N°2018.04.12_8

Approbation du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de climatisation et de ventilation

N°2018.04.12_9

Approbation du marché relatif aux prestations de sécurisation d'événements ou de manifestation et de gardiennage de bâtiments

N°2018.04.12_10

Approbation du marché de fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine

N°2018.04.12_11

Approbation du marché relatif aux fournitures médicales et dentaires pour les services de la commune

N°2018.04.12_12

Approbation de l'avenant n° 2 au marché relatif à l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations pour les années 2015 à 2018

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2018.04.12_13

Demande de garantie d'emprunt relative aux travaux programmés dans le Plan Stratégique de Patrimoine de l'OPH Pantin Habitat pour la période 2017-2019

N°2018.04.12_14

Avenant n°1 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre Est Ensemble et la commune de Pantin

Direction de l'Urbanisme

N°2018.04.12_15

Abrogation du règlement de copropriété de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin

N°2018.04.12_16

Cession par la commune de Pantin des lots 1324, 1513, 1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

N°2018.04.12_17

Cession des lots 1325, 1514 et 1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2018.04.12_18

Approbation de l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2018

Direction de la Santé

N°2018.04.12_19

Avis sur le projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) Île-de-France

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

N°2018.04.12_20

Approbation de la convention de partenariat - Aides aux vacances enfants

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2018.04.12_21

Approbation de la convention de mise à disposition partielle d'un agent à la commune du Pré Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au CSU

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2018.04.12_22

Approbation du programme d'actions au titre de la première session du Fonds d'initiatives associatives 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2018.04.12_23

Révision de la première fraction du fonds de compensation des charges territoriale (FCCT) pour l'année 2018

Information

N°2018.04.12_24

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par Mme Rosenczweig)

M. Le Maire - Je vous demande de vous lever.

Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, c'est une entrée différente de celle à laquelle nous sommes habitués pour un Conseil municipal, une entrée en musique. Il y a une semaine, le 6 avril dernier, Jacques Higelin nous quittait à l'âge de 77 ans.

Chanteur, acteur, homme de spectacle, militant, Jacques Higelin a traversé la seconde moitié du XXème siècle comme il le disait « le cœur ouvert, la tête en l'air, en état d'apesanteur ». Son dernier album sorti en 2016 qui se dénommait « 75 » célébrait ses 75 ans et ses 50 ans de carrière. Un beau parcours d'un homme fidèle à ses idées et à ses valeurs. Fils d'un cheminot et d'une femme au foyer, il était attaché au milieu populaire. C'est sûrement ce qui l'a amené à s'installer dans notre ville à Pantin.

Pantinois de longue date, j'ai eu l'occasion de le rencontrer à plusieurs reprises. Je lui avais confié que l'ado que j'étais à la fin des années 70 avait découvert son œuvre avec une chanson qui s'appelait « Pars, ne te retourne pas ». Il était passionné, un peu fou, virevoltant, généreux, en un mot attachant. Il s'était impliqué dans notre vie locale : lors de la première édition de la Fête de la musique, à Pantin en 2001. Peut-être certains s'en rappellent-ils, il avait chanté avec les enfants des écoles « Tombé du ciel ». Il n'arrivait pas à s'arrêter de jouer sur le mail Charles de Gaulle. Son concert s'était terminé vers 2 heures du matin. Certains parmi nous s'en souviennent.

En 2013, il sortait un album nommé « Beau repaire ». Difficile de ne pas voir l'hommage à la rue du même nom qu'il avait plaisir à habiter à Pantin.

Mesdames, Messieurs, Mesdames et Messieurs les élus, à l'avenir je souhaite, avec l'accord de sa famille, proposer au Conseil municipal de donner le nom de Jacques Higelin à un espace ou un équipement public de notre ville. Aujourd'hui, avaient lieu ses funérailles, avec un hommage au Cirque d'hiver et des obsèques au Père Lachaise. À l'invitation de la famille de Jacques Higelin, j'étais présent à midi avec plusieurs centaines de personnes au Cirque d'hiver pour lui dire au revoir, en musique, en chants, en danses, en poèmes. Je peux vous dire qu'ils étaient nombreux ce jour à venir lui rendre un dernier hommage. C'était un moment émouvant autour de sa femme et de ses trois enfants.

Ce soir, je souhaite au nom de l'ensemble du Conseil municipal que nous lui rendions un dernier hommage avec les applaudissements, comme le veut la tradition.

(Applaudissements)

Merci.

Je vous propose de commencer notre Conseil municipal.

À la demande de M. Lebeau, qui a des obligations et doit nous quitter tôt, je propose de commencer par la dernière note, le vœu du Conseil municipal relatif au déploiement des compteurs Linky, afin de pouvoir le libérer, lui qui travaille depuis un mois et demi à la rédaction de ce vœu. Nous avons eu une proposition il y a un mois et demi lors du Conseil municipal. Les groupes de gauche notamment ont souhaité retravailler ce vœu Linky.

CABINET DE M. LE MAIRE

N°2018.04.12.25 Vœu du Conseil municipal relatif au déploiement des compteurs « Linky »

M. LEBEAU.- Le vœu que je vais vous présenter a été travaillé avec l'ensemble des groupes majoritaires et d'opposition de gauche. Je vous présente le fruit de ce travail.

L'installation des compteurs Linky suscite depuis le début de vives inquiétudes de nombreux citoyens et collectivités quant aux risques éventuels en matière de santé publique liée à l'exposition aux ondes électromagnétiques, à l'atteinte à la vie privée des consommateurs dans la transmission des données personnelles et aux réels avantages environnementaux et économiques du dispositif.

Le déploiement des compteurs dits « intelligents » Linky est fondé sur une obligation légale résultante de deux directives européennes (la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 et la 2009/72/CE du 13 juillet 2009) qui ont été transposées en droit français par l'article 18 de la loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Les objectifs visés par ces nouveaux compteurs sont une meilleure gestion de la demande en énergie de la part des fournisseurs et la possibilité pour les usagers de disposer de données précises leur permettant de réduire leur consommation et leur facture énergétique.

Considérant que :

De nombreux citoyens ont émis des doutes concernant les risques d'exposition aux ondes électromagnétiques produites par les compteurs Linky.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a remis un rapport fin 2016 concluant à une faible probabilité d'effets sanitaires sur l'exposition aux ondes électromagnétiques. Néanmoins elle enjoint les « opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une information claire et facilement compréhensible aux usagers quant à leurs modalités de fonctionnement actuel et futur, incluant notamment la fréquence et la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire. »

Considérant que :

le Conseil d'État a jugé en 2013, qu'en l'état des connaissances scientifiques, il n'apparaissait aucun risque de nature à faire obstacle au déploiement des compteurs Linky.

Considérant que :

De nombreux citoyens ont émis des doutes concernant des risques d'atteinte à la vie privée par les fournisseurs et leurs partenaires dans l'accès et la transmission des données personnelles stockées par les compteurs Linky.

Le 30 novembre 2015 la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) a donné sa position sur le stockage des données personnelles de consommation collectées par Linky. Elle a statué en déclarant que :

- les données concernant la courbe de charge (consommation des foyers par tranche de 30 minutes) ne seront transmises à ENEDIS ou à un tiers (fournisseurs d'énergie ou entreprises commerciales) qu'avec l'accord du consommateur ;
- si le consommateur refuse, lui seul sera en mesure d'y accéder localement, depuis son compteur ;

Mais par communiqué du 27 mars 2018, la CNIL a mis en demeure une entreprise fournisseur d'énergie « en raison d'une absence de consentement à la collecte des données de consommation issues du compteur communicant Linky ». La CNIL reproche à l'entreprise d'informer ses clients de la collecte de leurs données de consommation quotidienne, mais sans pour autant demander leur accord préalable, contrevenant ainsi à l'article 7 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, sur le consentement au traitement de données personnelles libre, éclairé et spécifique.

Considérant que :

Il n'y a pas encore de données précises quant aux gains économiques pour les usagers suite à l'installation d'un compteur Linky et que le rapport de la Cour des Comptes de février 2018 souligne que les « gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants. » et appelle Enedis à améliorer « les moyens mis en place pour permettre à l'utilisateur de connaître sa consommation détaillée ».

Ce même rapport souligne les gains engendrés par Enedis, dont une partie provient du coût estimé des compteurs de 15€ par an sur 10 ans par le consommateur reporté sur sa facture.

Considérant que :

L'arrêté de généralisation ne prévoit pas l'obligation pour le gestionnaire de fournir un afficheur déporté si le compteur se situe en dehors du logement comme c'est le cas dans la majorité des logements sociaux pantinois, privant l'utilisateur des informations délivrées par ce compteur.

Considérant que :

Le Conseil municipal regrette la non consultation des collectivités territoriales, propriétaires des réseaux et des compteurs, en amont de l'application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui entraîne le déploiement de ce dispositif de compteurs dits « intelligents ». Le Conseil municipal, attentif à la production de déchets et de déchets ainsi qu'à l'obsolescence programmée, regrette de ne pas connaître le devenir des compteurs déposés.

Conclut de la manière suivante :

le conseil municipal souhaite que l'Anses produise des études régulières avec des règles claires et lisibles concernant les émissions d'ondes électromagnétiques émises par ces compteurs.

le conseil municipal demande aux fournisseurs de produire des renseignements explicites auprès des usagers en amont d'un éventuel déploiement concernant les ondes produites et les transmissions des données personnelles, dont leur consentement à la collecte de leurs données de consommation ainsi qu'un accès libre et simplifié à ces données par le consommateur pour une véritable maîtrise de sa consommation, dont les résidents des logements collectifs.

le conseil municipal demande à la cnil d'émettre un avis garantissant la protection des données personnelles pour les compteurs déportés.

le conseil municipal demande l'annulation de la rémunération d'Enedis pour l'installation des compteurs et de connaître le devenir des compteurs déposés.

le conseil municipal demande à connaître le devenir des compteurs déposés générateur d'une pollution programmée sur notre continent ou tout autre continent.

le conseil municipal demande à Enedis de maintenir en emploi le personnel statutaire qualifié pour l'installation des compteurs et leur entretien et d'anticiper la transformation des métiers par la formation des agents.

le conseil municipal demande à Enedis de publier régulièrement des données précises sur les économies d'énergie réelles engendrées par les compteurs déjà installés.

le conseil municipal souhaite que soit rappelé à l'ensemble des citoyens le maintien des modalités prévues dans la loi du 15 avril 2013 concernant l'interdiction de coupure d'électricité pour l'ensemble des usagers pendant la trêve hivernale ainsi que les modalités de la loi du 13 août 2008 concernant les délais applicables en cas d'impayés et l'obligation de déplacement d'un agent Enedis au domicile en cas de coupure après le respect d'un préavis dont la durée, variant en fonction des ménages, est prévue dans la loi.

Au terme de ce vœu il est proposé au Conseil municipal de prendre un arrêté obligeant Enedis à consulter chaque Pantinois afin de recueillir son libre consentement à l'installation d'un compteur Linky à son domicile.

M. Le Maire - Y a-t-il des interventions ou des explications de vote ?

M. DARBADIE - Monsieur le Maire, chers collègues, lors du Conseil municipal du 15 février, dernière réunion de notre assemblée, j'ai posé une question orale sur le déploiement des compteurs électriques Linky.

Alerté par un habitant, médecin à la retraite, je demandais alors au maire de prendre un arrêté pour empêcher le déploiement de compteurs jugés dangereux, coûteux et intrusifs. Il y a deux mois, nous venons de prendre connaissance du chapitre consacré aux compteurs Linky dans le rapport annuel de la Cour des

Comptes. Il y a quelques jours, nous apprenions la mise en demeure de Direct Energie par la CNIL en raison des données personnelles que cédait le fournisseur privé à partir de son accès aux compteurs Linky.

La mobilisation citoyenne progresse mais ENEDIS, filiale à 100 % d'EDF, redouble aussi de vitesse. Il faut être ce soir au bon niveau. Rappelons d'abord que les ondes électromagnétiques du compteur électrique Linky ont été classées par l'OMS dans la catégorie 2 B des éléments probablement cancérigènes, comme le plomb, le bisphénol et le chlordécone.

Le premier scandale est donc sanitaire et le déploiement qui a commencé foule aux pieds le principe de précaution. Le scandale est financier avec le prêt rémunérateur d'EDF à ENEDIS, le coût du déploiement s'élève à 5,7 Md€, mais est aussi écologique. Au cœur de cela, le recyclage des anciens compteurs en bon état dont les communes sont propriétaires, comme l'a rappelé le vœu présenté par M. Lebeau.

Le scandale est encore social avec la suppression massive d'emplois, quelques emplois sans statut, et la diminution des services aux usagers. Les économies d'énergie restent une fable.

Que faire ? Demander une étude à l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire ? Qui ici s'y opposerait ? Mais la décision est politique et la proposition ultime d'un arrêté qui conclut le vœu, reconnaît de fait la possibilité du risque. C'est un progrès par rapport au pur souhait que vous envisagiez la fois précédente, mais ce n'est pas suffisant.

Garantir le libre choix des usagers ne règle pas le problème du déploiement du compteur Linky.

Depuis le dernier Conseil municipal, avec le médecin retraité, l'homme qui vous a interpellé en décembre, l'habitant qui vous a écrit, qui attend toujours une réponse, j'ai organisé le 15 mars une grande réunion publique au Relais contre le déploiement des compteurs Linky. Annoncée par Le Parisien, Canal n'a pas parlé de cette réunion. C'est triste, Monsieur le Maire.

Le député Lachaud, un syndicaliste de la CGT Energie, une administratrice de la CNL et même un membre de l'exécutif municipal, qui ne maîtrise manifestement pas votre dialectique, étaient présents ce soir-là. Un collectif « stop Linky » s'est créé dans la ville, composé d'hommes et de femmes réfléchis, déterminés. Il vous a remis la pétition lancée la semaine dernière.

J'ai cru moi aussi, Monsieur le Maire, qu'un moratoire suffirait. S'il faut tout démonter, le moratoire ne suffira pas. Ni le moratoire ni le libre choix que vous envisagez ne suffiront parce que les ondes électromagnétiques sont présentes au niveau du compteur personnel et du câblage électrique dans les domiciles, mais aussi dans l'espace public, au niveau des 700 000 concentrateurs de data qu'ENEDIS déploie actuellement dans nos villes.

Voilà pourquoi je me réjouis du progrès et du travail de synthèse présenté ce soir, mais je déplore vivement que le vœu oublie de traiter le problème des concentrateurs de l'espace public placés au cœur de notre ville. Avant de conclure, je voudrais, Monsieur le Maire, vous inviter à rappeler aux bailleurs de la ville, notamment à Pantin Habitat, que personne n'a le droit d'imposer l'installation de ce compteur à un particulier. L'Allemagne ne veut pas de ce compteur, des provinces du Canada en refusent l'installation, idem aux États-Unis. Les offices HLM et les bailleurs sociaux sont là pour protéger les locataires et non pas pour leur raconter des fables ou les effrayer. Des lettres de refus existent.

Monsieur le Maire, je prends acte du progrès de votre position par rapport au précédent Conseil municipal mais je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de votre raisonnement. Pour ma part, je ne voterai pas le vœu. J'attendrai que l'arrêté proposé soit à la hauteur de l'enjeu politique et défende le principe de l'interdiction. Je m'abstiendrai donc.

M. Le Maire - L'arrêté, que je vais signer quelques secondes après le vote de ce vœu, sera déferé par le Préfet et cassé par le Tribunal administratif parce qu'il est illégal.

Aujourd'hui, nous votons un vœu qui demande à ENEDIS de ne pas imposer les compteurs Linky aux usagers qui habitent la ville de Pantin. Vous n'êtes pas le seul à organiser des réunions et à voir du monde. Des Pantinois m'ont téléphoné ou écrit. Vous savez comment ENEDIS présente cela ? Elle dit que c'est le Maire qui est propriétaire des compteurs et qu'il a donné son accord pour leur déploiement. C'est ce que leur répond le conseiller quand les usagers appellent ENEDIS ou EDF alors que, comme l'indique le vœu de ce soir, je n'ai à aucun moment été consulté et je n'ai pas donné mon accord pour le déploiement des compteurs Linky.

Vos propos m'étonnent Monsieur Darbadie, car ce n'est pas le Maire qui peut empêcher le déploiement des compteurs Linky mais le pouvoir exécutif et législatif. Ce n'est pas ici qu'il faut poser la question mais à l'Assemblée nationale. C'est donc à M. Lachaud, député de Pantin, d'interpeller le Gouvernement afin que l'Assemblée nationale en débattenne. Il y a des niches, ce sont des moments dans la procédure parlementaire où l'opposition peut déposer des propositions de loi. Pourquoi ne pas déposer une proposition de loi prévoyant une prise de décision législative sur les compteurs Linky ?

M. DARBADIE - Il s'est engagé à le faire.

M. Le Maire - Je ne peux pas parler, c'est incroyable !

Vous ne me reprochez pas de faire ce qui relève de ma compétence et de mon ressort, mais de ne pas faire ce qui ne relève pas de ma compétence et de mon ressort. Le Maire n'a pas légalement le pouvoir d'interdire l'installation des compteurs Linky. Je vais signer un arrêté municipal, qui est symbolique. C'est une marque de désapprobation, mais il sera sans doute déféré par le Préfet et cassé par le Tribunal administratif, comme celui de mon collègue de Bagnolet. Le Maire des Lilas a pris le même arrêté, qui sera également déféré par le Préfet.

Je veux être clair vis-à-vis de la population. En votant ce vœu, nous adoptons un positionnement politique, nous sensibilisons, mais nous savons que l'arrêté municipal qui en découle risque d'être cassé par la juridiction administrative et d'être sans effet sur l'installation des compteurs Linky dans les foyers des Pantinois.

Seule une décision législative pourrait empêcher le déploiement des compteurs Linky. Cela se joue au niveau du Gouvernement, de l'État et du Parlement.

Je suis d'accord avec vous, c'est le principe de précaution que je prends ce soir et que je souhaite appliquer. L'arrêté municipal vise d'ailleurs la Constitution, puisque le principe de précaution a été introduit dans la Constitution française au début des années 2000. Je veux que l'on soit très clair. Il est bien beau de faire de l'agitation, d'agiter le chiffon rouge et de dire que le Maire ne fait rien. Je fais, je sensibilise, je prends position, mais je sais que ce n'est pas ni dans ma compétence ni dans mon pouvoir d'arrêter l'installation des compteurs Linky.

Tout le monde doit se poser une question personnelle. À un moment, chacun recevra une lettre d'ENEDIS pour savoir si l'on accepte l'installation d'un compteur Linky à domicile, sachant que l'on ne peut pas refuser.

M. DARBADIE - Ce n'est pas présenté ainsi par ENEDIS.

M. Le Maire - Effectivement, ENEDIS prend rendez-vous pour l'installer. Juridiquement, on n'a pas le droit de refuser. Cependant, c'est chez vous. Chez moi, par exemple, le compteur EDF est au premier étage dans la chambre de ma fille, les techniciens ENEDIS ne vont tout de même pas forcer la porte pour installer le compteur Linky. Cela étant, EDF sera obligé d'envoyer une personne une fois par an pour relever le compteur chez les personnes qui n'auront pas accepté l'installation du nouveau compteur, et leur facturera des frais de déplacement de 60 €. Ceux qui refusent l'installation des compteurs Linky se voient pénalisés de 60 € par an.

Il faut le dire et aller jusqu'au bout. Le problème dans son entièreté doit être posé à la population pantinoise.

Mme AZOUG - Ce vœu, qui avait été abordé en fin de Conseil municipal, a été retiré. Je remercie le Maire. Il nous a été envoyé pour que nous puissions l'amender, le retravailler et lui apporter des modifications par rapport aux enjeux et à notre vision. En tant qu'écologistes, nous avons proposé des amendements. Ce sujet pose la question de la sensibilisation de la population à la maîtrise, la compréhension et la gestion de ses consommations d'énergie. Le compteur Linky a un avantage, celui de donner une lisibilité de sa consommation au quotidien, à condition de savoir la lire. Le problème est de savoir comment se former pour comprendre.

Les explosions, qui ont été dénoncées, etc., sont des faits sur lesquels on ne peut pas revenir. Les retours d'expérience ne sont pas connus aujourd'hui. Un principe de précaution est donc posé.

Nous avons posé la question du gâchis de ces compteurs dans la mesure où certains sont retirés alors même qu'ils fonctionnent encore. On sait qu'ils seront envoyés à des pays africains. On envoie nos poubelles ailleurs, c'est honteux !

Nous avons posé la question de l'annulation du coût, qui devait être facturé aux clients. Il y a aussi la question de la perte des emplois.

La démocratie représentative, cela suffit ! Je trouve important que ce vœu pose aussi la question de la libre conscience. Que chacun se renseigne, prenne ses responsabilités et que l'on arrête d'être dans une société paternaliste, même à l'échelle locale. Le citoyen est aussi un consommateur, les formations politiques doivent se remettre à l'éducation populaire sur le sujet du compteur Linky en faisant de la diffusion et de l'information propre. Agiter des drapeaux pour faire peur à la population, comme cela a été le cas sur l'usine de méthanisation de Romainville, ne sert à rien. Ce sont des méthodes populistes à la limite du facho.

Je suis ravie d'avoir appris après, alors que l'on reçoit généralement des leçons de démocratie, qu'il y a eu une réunion d'information sur les compteurs Linky. Nous n'avons pas été invités.

M. DARBADIE.- Il faut lire Le Parisien.

Mme AZOUG.- Je livre l'information, puisque l'on souhaite que l'information soit portée. Je trouve intéressant que l'on me réponde ici, dans l'hémicycle, que les informations sont dans Le Parisien. Je conseille au Maire de nous transmettre toutes les informations par le biais du Parisien ! C'est une nouveauté sur la transmission de l'information !

M. DARBADIE.- Soyez sérieuse !

Mme AZOUG.- Je le suis, parce que nous recevons tous ici des leçons de démocratie en permanence. Il va falloir que chacun balaie devant sa porte si l'on veut faire avancer des sujets de société qui concernent l'ensemble de la population.

M. HENRY.- S'agissant du principe de précaution, il me semble que nous ne sommes pas assez « denses » sur le sujet. Un simple rappel de contexte, en disant à ENEDIS ce qu'il faut faire et en informant les habitants qu'ils peuvent refuser la pose du compteur, ne me semble pas suffisant. Nous avons aussi à protéger les populations. Si les compteurs Linky et les ondes électromagnétiques émises par les compteurs et les récepteurs sont dangereux, il faut également interpeller les autorités, qui procèdent bizarrement. Vous avez dit que votre arrêté allait être cassé par le Préfet.

M. Le Maire.- Sans doute, par le Tribunal administratif.

M. HENRY.- On prend des mesures pour protéger la population et l'État, qui devrait assurer la protection maximale, les contrecarre. Vous devriez, en tant que Maire, saisir l'Association des Maires de France dont je ne connais pas la position, pour arrêter de mettre les populations en danger sans en mesurer la gravité. Dans 20 ans, il sera trop tard. Cela nécessite des réponses beaucoup plus fortes que cela.

M. Amziane a transmis une proposition de vœu, qui reprend un certain nombre de points mais de manière différente. Il insiste sur la question de l'emploi qui a été abordée, c'est important. Je rajoute la question de la santé publique qui devrait nous préoccuper davantage et nous permettre d'élever le niveau de la revendication. On pourra dire demain que l'on fait de l'écologie, de l'environnement, que notre ville est inscrite dans un processus de développement durable, mais si l'on ne fait rien sur ce thème, cela annulera tout le reste. C'est un ensemble, il faut travailler l'ensemble à la hauteur des enjeux actuels. Si le vœu est proposé en l'état, nous nous abstiendrons également.

M. DARBADIE.- Nous sommes conscients que cet arrêté municipal ne peut pas s'opposer à une loi, mais il peut constituer un élément de la bataille politique que nous devons engager et poursuivre ensemble pour empêcher le déploiement des compteurs Linky.

Je regrette l'argument performatif que vous utilisez. À force de répéter que votre arrêté ne sert à rien, qu'il sera rapidement cassé, on risque d'arriver à ce genre de décision. Soyons confiants. Engageons la bataille ensemble. Je serais heureux que nous engagions ensemble cette bataille, Monsieur le Maire, avec la population. Il ne s'agit pas de venir avec le leader des Verts et d'Europe Ecologie, car faire une belle tribune ne sert à rien. Il s'agit de permettre aux citoyens de s'organiser et de s'emparer d'un réel problème.

Tout ce qui est agitation, propagande, j'oublie. Je regrette les insultes et la comparaison avec des méthodes fascistes. Je crois que Mme Azoug ne pensait pas ce qu'elle disait.

Le problème du compteur Linky ne se pose pas seulement au sein du domicile. Il ne s'agit pas de se déterminer par rapport à ses choix de vie, par rapport aux ondes magnétiques, pour savoir si l'on accepte ou

pas un compteur communicant Linky dans son domicile. La question des ondes électromagnétiques et de ces compteurs est posée dans l'espace public. Ce sont 35 millions de compteurs chez les particuliers mais également 700 000 concentrateurs dans l'espace public...

M. Le Maire.- Monsieur Darbadie, vous avez déjà expliqué votre position longuement.

Mme AZOUG.- On le sait, nous sommes d'accord.

M. DARBADIE - Cela pose une question politique, qui intéresse toutes les collectivités. Monsieur le Maire, vous vous êtes battu contre les antennes relais durant des années, va-t-on accepter l'installation de centaines de concentrateurs chargés d'ondes électromagnétiques ?

Il faut prendre conscience que la question ne concerne pas simplement le choix des usagers mais la collectivité et les choix politiques que nous faisons.

M. Le Maire - Les antennes relais émettent beaucoup plus d'ondes que les compteurs Linky, le problème est que ces derniers sont plus nombreux que les antennes relais.

M. SEGAL-SAUREL - J'ai proposé quelques amendements à ce vœu que je voterai bien évidemment.

Une plaquette sera remise aux personnes qui auront un compteur Linky à domicile. Il s'agit d'un dépliant au contenu commercial qui appelle quelques interrogations. « Mieux comprendre et réduire votre consommation d'électricité avec EDF », « devenez acteur de votre consommation d'électricité avec e.quilibre accessible depuis votre espace client sur l'application EDF & MOI ». Faut-il encore avoir un ordinateur, être connecté à Internet. Que font les personnes qui n'ont pas Internet ou d'ordinateur ?

« Comparez votre consommation à celle des foyers qui vous ressemblent ». Que cela va-t-il nous apporter de plus ?

M. Le Maire - Vous n'allez pas nous lire le dépliant.

M. SEGAL-SAUREL - On nous vend du vent. Toutes ces applications vont intéresser les personnes, mais seulement quelques instants. Qui va regarder sa consommation quotidienne ? Je me pose la question.

Pour moi, il y a rupture d'égalité devant le service public, sachant que certains ne pourront pas avoir accès à ces informations.

Je vous remercie.

M. CARVALHINHO - Chaque fois que vous présentez un vœu, j'ai un regret : mon groupe, ceux qui incarnent une sensibilité dans cette ville, des personnes de la société civile, de la droite et du centre, n'ont pas la possibilité de déposer un vœu ou de le travailler. Nous le recevons « en brut ». Vous parlez des élus de gauche, je regrette mais les élus, c'est tout le monde.

Je suis ébahi parce que le sujet des compteurs Linky inquiète tout le monde. J'en ai entendu parler au début, des personnes m'ont interpellé sur Facebook, Twitter, dans la rue. Pour être franc, j'en ai même entendu parler ici, mais je ne m'y intéressais pas. Puis, c'est revenu dans le débat public et des personnes sont venues me voir. Je ne suis pas contre le progrès technologique, mais il y a un vrai sujet.

D'abord, l'Allemagne a interdit les compteurs Linky dès 2015. Ensuite, il y a un risque possible sur la santé. Il y a aussi des risques de piratage et enfin, il y a quelque temps, la Cour des comptes a rendu un rapport indiquant que beaucoup de choses n'allaient pas et que cela allait coûter aux contribuables. Il y a moins d'un mois, la CNIL a émis une réserve.

Il n'y a pas une position de droite ou de gauche, mais une position à adopter pour le bien des concitoyens. J'ai saisi les sénateurs les Républicains, notamment la sénatrice de la Seine-Saint-Denis, Annie Delmont Koropoulis, pour monter au créneau au Sénat, pour laisser le libre choix, que l'on retrouve dans votre vœu. C'est au législateur de le faire. Cela a été fait et rejeté par le Gouvernement.

Je regrette d'entendre les Insoumis dire partout qu'ils sont contre les compteurs Linky et ne pas voir M. Lachaud ou les Insoumis saisir l'Assemblée nationale, ni des élus de gauche au Sénat se saisir de cette question. Ce sont les Républicains qui ont bougé. Le Gouvernement l'a rejeté. Maintenant le Gouvernement et le Parlement laissent les collectivités locales seules face à cette situation. Je pense qu'il faut frapper plus fort.

Comme vous l'avez dit, il ne faut pas mentir à la population. Votre arrêté sera sûrement rejeté, mais le libre choix relève du législateur. Chacun a le choix d'opter ou pas pour l'installation d'un compteur Linky. C'est au législateur de s'en occuper.

Ici, à Pantin, il faut envoyer un signal plus fort avec un moratoire qui expliquerait que n'ayant pas connaissance des effets sur la santé, que la Cour des comptes ayant émis des avis et la CNIL un droit de réserve, Pantin dit non tant que tout n'est pas éclairci.

Où est la gauche ? Hier, vous étiez avec votre écharpe au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Quand vous voulez quelque chose, quand vous voulez vous battre, vous adressez vos réclamations à Mme Péresse... (*Applaudissements*) alors que le Département ne paie pas le Tzen qui est un projet écologique. Or selon le contrat État-Région, il doit participer à hauteur de 30 %. La Région s'est alignée. Vous avez fait de l'esbroufe.

Pourquoi n'allez-vous pas demain devant le siège d'EDF ou d'ENEDIS pour faire savoir que vous n'en voulez pas pour la ville ? Pourquoi ne pas continuer jusqu'au bout devant les tribunaux ? C'est précisément la proposition que je veux vous faire. Opposez-vous, ici, à Pantin, et battez-vous tant que les problèmes de santé ne sont pas réglés avec ce compteur, tant que l'on n'a pas dit que cela ne coûterait pas d'argent. Vous avez surtout un travail d'information à faire.

Notre groupe a deux demandes relatives à ce vœu. Premièrement, la population doit être réellement informée sur les compteurs Linky. Deuxièmement, vous pouvez dire aux usagers que l'on peut envoyer une lettre recommandée à ENEDIS pour s'opposer et retarder la pose. Je l'ai lu sur des forums. Cela a fonctionné à certains endroits en France.

Votre rôle est de dire aux Pantinois que l'on peut retarder l'installation en envoyant une lettre recommandée. Vous pouvez aussi, Monsieur le Maire, adresser les recommandés des Pantinois en un envoi à ENEDIS, et vous rendre au siège d'EDF pour vous opposer. Vous pouvez aussi solliciter vos parlementaires. Il en reste un peu au PS, il y en a plus au Sénat qu'à l'Assemblée nationale...

M. Le Maire.- Terminez, s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO.- S'il n'y a pas de moratoire pour s'opposer symboliquement et si le droit d'intervention n'est pas mentionné dans ce vœu, nous voterons contre parce qu'il ne servira à rien. Il faut envoyer un signal fort. Vous l'avez fait par le passé. Je vous demande de recommencer.

Les communistes vont s'abstenir, ainsi qu'un Insoumis. Quand j'ai entendu vos propos, j'ai eu l'impression d'entendre non pas un Insoumis mais un centriste, voire un macroniste. Vos amis Insoumis devraient se méfier. Peut-être cherche-t-on plus une écharpe de Maire adjoint qu'autre chose. Il ne faut pas avoir de position politicienne, mais se battre pour le bien des Pantinois. S'il vous plaît, entendez le cri de tout le monde, opposez-vous, vraiment.

M. Le Maire - Terminez.

M. CARVALHINHO.- Je vous remercie.

M. Le Maire.- Monsieur Henry, il y a un problème de méthode. En février, il y avait un vœu. On m'a demandé à le retravailler pour pouvoir le voter. Le 9 mars, M. Lebeau et Mme Nicolas ont travaillé sur un nouveau vœu, qu'ils ont transmis le 13 mars aux Présidents de groupe de la minorité de gauche. Le 19 mars, le vœu a été retravaillé. Le 30 mars, suite au retour des Présidents de groupe de la majorité, le vœu est à nouveau travaillé. Le 3 avril, le groupe Europe Écologie Les Verts et le groupe PCF sont relancés pour la transmission de leurs remarques. Le 3 avril, le groupe Europe Écologie Les Verts a transmis ses remarques, qui ont été prises en compte. Le 4 avril, le groupe PC a été relancé. Pas de réponse. Le 5 avril, nouvelle relance. Pas de réponse.

En séance, vous dites qu'il aurait fallu faire ceci ou cela. Ce n'est pas possible, on ne peut pas travailler comme cela.

Pendant ce temps, le politique politicien, le petit jeune que vous avez en face de vous, fait une tribune. Au début, je voulais l'associer pour lui demander son avis. Pourquoi pas, puisqu'il dit tout le temps qu'il est de droite et de gauche cela me rappelle quelqu'un, surtout de droite !

M. DARBADIE.- C'est de l'ironie, Monsieur Carvalho !

M. Le Maire.- Il le prend comme un compliment ! M. Carvalho, c'est la droite « attrape tout ». Dès qu'un sujet inquiète, il attrape et fait une tribune dans Canal comme celle contre les compteurs Linky. Pendant que nous travaillons sérieusement, que nous essayons d'échanger avec les groupes, notamment de la gauche, monsieur récupère l'affaire en faisant paraître une tribune dans Canal en disant non aux compteurs Linky alors que nous l'avions annoncé dès le mois de février. Il se dépêche de récupérer l'affaire pour lui-même et son parti politique. Quand j'ai vu cela, je me suis dit : « Tant pis pour M. Carvalho », le vœu sera rédigé entre hommes et femmes de gauche, entre hommes et femmes qui aujourd'hui essaient de répondre à un problème important, sans démagogie, sans faire peur, avec sérieux et sans exploitation politicienne.

Je suis désolé de vous le dire, mais c'est ce que vous faites Monsieur Carvalho avec les compteurs Linky. Nous allons prendre l'arrêté.

Sur l'illégalité de l'arrêté que je vais signer dans quelques instants si on vote le vœu, on a ajouté un visa dans l'arrêté municipal. Je ne suis pas certain que cela suffise, il s'agit de l'article 5 de la Constitution sur le principe de précaution. Qui ne tente rien n'a rien ! Vous verrez quand vous aurez une copie de l'arrêté après signature que c'est expressément visé. Le juge retiendra-t-il ce principe de précaution dans sa décision ? Nous verrons bien ce que le juge du Tribunal administratif décidera si nous sommes déférés. Je transmettrai ensuite la copie de l'arrêté au commissaire de Police, à ENEDIS et au Préfet. Nous verrons la suite qui lui sera donnée.

Je vous propose de passer au vote.

M. DARBADIE.- Les concentrateurs ne sont l'objet d'aucune mention dans le vœu.

M. Le Maire.- Nous avons compris, vous l'avez déjà dit deux fois. Le débat est terminé.

M. DARBADIE.- C'est une carence lourde. Un collectif s'est créé et se propose de vous remettre la première pétition.

M. Le Maire.- Je la transmettrai à M. Lachaud pour qu'il dépose une proposition de loi.

M. DARBADIE.- M. Lachaud est déjà en train de préparer une action devant l'Assemblée nationale avec La France insoumise.

M. Le Maire.- Je n'ai pas eu la pétition pour le moment. Tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer.

(Il est procédé au vote)

Le vœu est adopté (4 contre et 3 abstentions)

Je signe cet arrêté et vous transmettrai une copie.

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. REY

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2018.04.12.01 Désignation d'un représentant au Conseil municipal au sein des commissions permanentes

M. Le Maire.-Aux termes de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1ère Commission : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2ème Commission : Citoyenneté et développement de la personne
- 3ème Commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

Chacune des trois commissions est composée d'un maximum de 15 membres.
Le Maire en est le président de droit.

Chaque Conseiller municipal est membre d'une commission et d'une seule.

Elles sont convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un président délégué et un vice-président qui peuvent les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques, toutefois, les responsables des services municipaux concernés peuvent y assister, à la demande du Maire.

Suite à la démission de Madame Clara Pinault et à son remplacement par Monsieur Benoît Rey, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de ces commissions afin d'intégrer ce dernier au sein d'une commission ; il est par ailleurs proposé de maintenir les compositions actuelles et donc d'intégrer Monsieur Rey à la place devenue vacante au sein de la deuxième commission.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE MAINTENIR les commissions municipales comme suit :

- 1ère Commission : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2ème Commission : Citoyenneté et développement de la personne
- 3ème Commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

DE PROCEDER à l'élection des membres des commissions municipales.

Mme Pinault a déménagé à Romainville et a décidé de se mettre en accord avec le fait qu'elle n'habitait plus la commune. Elle a donc démissionné de son poste de conseiller municipal. Je pense que c'est sain. M. Rey la remplace. Il est proposé que M. Rey remplace Mme Pinault dans les différentes instances.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_1

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°201605019_2 en date du 19 mai 2016 procédant à l'élection des membres des commissions permanentes suite aux changements de délégations ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2018 par lequel Madame Pinault présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection afin de permettre à son successeur, Monsieur Benoît Rey, de siéger au sein d'une commission ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les périmètres et compositions des trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, et en conséquence d'élire M. Rey sur la place laissée vacante au sein de la deuxième commission ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le maintien des commissions municipales comme suit :

- 1^{ère} Commission : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2^{ème} Commission : Citoyenneté et développement de la personne
- 3^{ème} Commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

PROCEDE à l'élection des commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission : Solidarités, Proximité et Ressources

- Mme Raoudha FAOUEL
- M. David AMSTERDAMER
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Brigitte PLISSON
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
- M. François BIRBES
- M. Richard PERRUSSOT
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Samir AMZIANE

2^{ème} commission : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Yannick MERTENS
- M. Abel BADJI
- Mme Laïla BEN NASRE
- Mme Nathalie BERLU
- M. Jean CHRETIEN
- M. Grégoire DARBADIE

- Mme Françoise KERN
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Leïla SLIMANE
- Mme Elodie SALMON
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Nadia AZOUG
- M. Michel WOLF
- M. Benoît REY

3^{ème} commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

- M. Miessan Félix ASSOHOUN
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Julie ROSENCWEIG
- M. Bruno CLEREMBEAU
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- Mme Sanda RABBAA
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- Mme Zora ZEMMA
- M. Philippe LEBEAU
- Mme Iona Manon ZSOTER
- M. Jean-Pierre HENRY
- M. Nacime AMIMAR

PRECISE que M. KERN, Maire de Pantin, est président de droit de chaque commission.

N°2018.04.12.02 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de quartier « Mairie-Ourcq »

M. Le Maire -Par un courrier adressé le 20 janvier 2018 à Monsieur le Maire, Madame Clara Pinault a présenté sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Madame Pinault ayant été désignée pour siéger à diverses instances, lors de la séance du 3 avril 2014 puis lors de séances ultérieures, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de celles-ci.

Il est proposé que ces remplacements soient pourvus par le conseiller municipal lui ayant succédé, Monsieur Benoît Rey.

Les instances en question sont les suivantes : collège élu du conseil de quartier « Mairie-Ourcq » ; conseil de l'école maternelle Brassens ; commission communale des marchés forains.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER M. Benoît Rey au collège élu du conseil de quartier « Mairie-Ourcq » ;

DE DESIGNER M. Benoît Rey au conseil de l'école maternelle Brassens ;

DE DESIGNER M. Benoît Rey à la commission communale des marchés forains ;

M. Rey remplace Mme Pinault au sein du conseil de quartier Mairie Ourcq.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_2

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER
"MAIRIE-OURCQ"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-1 ;

Vu la délibération n° 20140403_4 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Pinault au collège élus du conseil de quartier « Mairie-Ourcq » ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2018 par lequel Madame Pinault présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Benoît Rey au collège élus du conseil de quartier « Mairie-Ourcq ».

N°2018.04.12.03 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle Brassens

M. Le Maire.- M. Rey remplace Mme Pinault au Conseil d'administration de l'école maternelle Brassens.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_3

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ÉCOLE MATERNELLE BRASSENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1, L.421-2 et D.411-1 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 20140403_21 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Pinault au conseil de l'école maternelle Brassens ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2018 par lequel Madame Pinault présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Benoît Rey au conseil de l'école maternelle Brassens.

N°2018.04.12.04 Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission des marchés forains

M. Le Maire.- La demande est la même pour la commission des marchés forains.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_4

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2016/161 en date du 31 mars 2016 portant règlement intérieur des marchés forains ;

Vu la délibération n° 20160519_3 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 désignant Madame Pinault à la commission des marchés forains ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2018 par lequel Madame Pinault présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Benoît Rey en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2018.04.12.05 Demande de subventions pour la rénovation des pistes d'athlétisme du stade Charles Auray

M. BADJI.- La municipalité a fait le choix d'ériger le sport comme l'une des quatre priorités de la deuxième partie de mandat.

Dans ce cadre, la commune a décidé de s'engager dans un projet ambitieux de transformation du stade Charles Auray en un véritable parc des sports.

En 2018, la piste d'athlétisme sera totalement rénovée et cet été est prévue la construction d'un bâtiment recouvrant les deux terrains de tennis. En 2019, les travaux de synthétisation et d'agrandissement des terrains de football pour homologation seront réalisés et une halle sportive sera construite en 2020.

Pour la piste d'athlétisme, la commune souhaite obtenir une homologation départementale voire régionale du stade de plein air Auray, eu égard aux niveaux de compétitions qu'elle désire y accueillir. Le coût des travaux est estimé à près de 1,4 M € HT (travaux de voirie, sol souple, pose de lisses, éclairage en LED).

Le Conseil régional d'Île-de-France accorde des subventions pour ce projet pouvant aller jusqu'à 320 000 € si la commune accepte de mettre à disposition gratuitement la piste d'athlétisme pour un volume global d'au moins 30 heures hebdomadaires pour l'ensemble des lycées pendant une durée de 20 ans.

Cette mise à disposition gracieuse, qui prend pour le moment la forme d'un simple engagement, devra faire l'objet d'une convention ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la réalisation des travaux de rénovation des pistes d'athlétisme ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DE SOLLICITER une subvention du Conseil régional d'Île-de-France ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;

D'ENGAGER la commune à mettre à disposition gratuitement la piste d'athlétisme pour un volume global d'au moins 30 heures hebdomadaires pour l'ensemble des lycées pendant une durée de 20 ans.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO - J'ai assisté hier à une réunion aux Quatre Chemins. J'ai levé la main, parce qu'on parlait de la Région Île-de-France. Vous la sollicitez et vous faites bien. En revanche, il est dommage d'avoir annoncé lors d'un précédent Conseil municipal que le stade Charles Auray allait être construit et financé. Je suis étonné que vous alliez chercher 320 000 € auprès de la Région Île-de-France. Cela signifie que ce stade d'athlétisme ne verra peut-être pas le jour.

Je l'avais déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires et du vote sur le budget. Sur le stade Charles Auray, vous avez fait voter 800 000 € pour les études, mais pas sa réalisation. Cette délibération montre une fois de plus que vous annoncez des projets en vue des élections municipales ou après, comme c'était le cas hier aux Quatre Chemins, alors qu'ils ne sont en réalité pas financés. Je vous invite à aller chercher ces fonds auprès de la Région.

Comme vous critiquez souvent Mme Péresse, je suis venu avec une liste qui énumère ce que la Région fait pour Pantin. J'ai voulu la lire hier lors d'une réunion, mais vous ne m'en avez pas laissé le temps. Vous ne m'avez peut-être pas vu au fond de la salle...

M. Le Maire - J'ai la vue qui baisse.

M. CARVALHINHO - Je peux vous recommander un ophtalmologiste !

Vous êtes allé au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités pour dire que Mme Péresse ne fait pas le Tzen. Nous étions sur le point de voter une délibération lançant le Tzen, projet initié par M. Huchon mais qui n'a jamais été réalisé par l'ancienne majorité. Mme Péresse met le projet sur la table. Pour qu'il se réalise, il faut que le Département participe à hauteur de 30 %. C'est dans le contrat de plan État-Région qui date de 2015. Vous avez présenté de très beaux projets pour les Quatre Chemins, qui seront réalisés d'ici 2020 grâce à la Région Île-de-France. Je tiens à le préciser.

Vous avez obtenu 500 000 € pour l'opération environnementale de requalification du parc Diderot lors de la commission permanente du 17 mai 2017. La moitié du parc Diderot sera donc financée par la Région Île-de-France. Lors de cette même commission permanente, 1 M€ a été voté pour la construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle de Pantin. Vous dites que la Région Île-de-France ne fait rien pour Pantin, mais vos projets sont en réalité financés et réalisés grâce à la Région, parce que la droite et le centre ne sont pas sectaires.

Notre délibération portant sur le sport, je voudrais dire que la Région a participé au financement d'équipements sportifs sur la Ville de Pantin. La Région a donné 15 000 € lors de la commission permanente du 5 juillet 2017 pour l'aménagement d'un parcours sportif autour du canal de l'Ourcq, 10 000 € lors de cette même commission permanente pour l'aménagement d'équipements sportifs en accès libre vers le terrain de proximité Candale. Un montant de 25 000 € a été versé pour l'aménagement d'une station de sport en libre accès aux Courtillières. Cette année, il y a eu 31 000 € sur le fonds de propreté et vous recevrez 30 000 € qui ont été votés lors de la commission permanente de 2017 pour la création du square Magenta à Pantin. Je ne parle pas de la Corniche des Forts.

Je vous invite à demander cette subvention à la Région. J'ai voulu vous prouver que vos projets se réalisent à Pantin parce que la Région Île-de-France et Mme Péresse sont à vos côtés.
Je vous remercie.

M. Le Maire - C'est la même rengaine à chaque Conseil municipal ! Mme Péresse, Mme Péresse... À chaque Conseil municipal, on a l'impression que M. Carvalhinho est Conseiller régional et pas Conseiller municipal, alors qu'il n'a pas été élu par les Séquano-Dionysiens en tant que Conseiller régional. J'en suis désolé pour lui. Il n'est pas Conseiller régional d'Île-de-France, pourtant il s'exprime comme tel dans cette enceinte.

Rendons à César ce qui appartient à César. J'ai la liste de toutes les subventions demandées par la Ville de Pantin à la Région. Elles ont été satisfaites à hauteur de 26 %. J'ai connu des taux de satisfaction plus élevés. Il est vrai que l'on nous donne des miettes, 15 000 € par-ci, 30 000 € par-là.

S'agissant du Conseil d'administration du STIF, le bloc local, Département, territoire et communes, doit financer le Tzen 3 à hauteur de 30 %. Nous demandons depuis neuf mois à Mme Péresse de réunir le comité des financeurs, c'est-à-dire les personnes qui interviennent pour financer l'aménagement, notamment de l'avenue Jean Lolive. Elle ne le fait pas. C'est en comité des financeurs que l'on doit parler des engagements des uns et des autres. Chacun va-t-il respecter les engagements mentionnés dans le contrat de plan État-Région ? Si on ne le réunit pas, on ne peut pas savoir. C'est aussi bête que cela.

Elle « traîne les pieds » pour payer ce qui est prévu dans le contrat de plan État-Région pour la Région Île-de-France. Elle prétend qu'il manquerait une étude demandée par la Ville de Paris pour savoir quel combustible utiliseront les bus à haut niveau de services entre la Porte de Pantin et Livry Gargan. J'ai connu des études beaucoup plus importantes !

Depuis quatre ou cinq ans, tout est prêt. Les enquêtes publiques sont terminées. On s'est mis d'accord et cela a nécessité du temps. Quand on réunit autour de la table la Maire de Paris, le Maire de Pantin, les Maires de Romainville, Noisy-le-Sec, Bobigny, Bondy, des Pavillons et de Livry Gargan pour se mettre d'accord sur un linéaire de plusieurs kilomètres, cela prend du temps. Aujourd'hui, nous attendons, Mme Péresse « joue la montre ».

M. Carvalhinho dit que je suis un irresponsable parce que j'ai interrompu le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Nous étions, avec les Maires des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, trois maires socialistes, mais nous étions accompagnés du Maire UDI de Bobigny, du Maire UDI de Noisy-le-Sec, de Mme Thomassin représentée par un de ses adjoints, du Maire PS de Bondy, de Katia Coppi Maire LR des Pavillons-sous-Bois -même chez vous, ils sont d'accord avec nous !- et d'un représentant de la mairie de Livry Gargan.

Mieux ! J'ai reçu la copie d'une lettre adressée à Mme Péresse qui évoque le projet du Tzen 3. Il y est indiqué : « *Le projet est d'une importance majeure pour cette partie centrale de la Seine-Saint-Denis que je qualifie souvent de ventre mou en ce sens qu'elle est depuis trop longtemps le parent pauvre de l'aménagement du territoire de ce département* ». Il est demandé la construction de logements, etc. La lettre indique ensuite qu'il faut poser le problème avec le Département de Seine-Saint-Denis et qu'il faut également clarifier la part de financement des uns et des autres, « *c'est pourquoi je souhaiterais, Madame la Présidente, pouvoir m'entretenir avec vous de ce dossier* ». « *Les maires désespèrent de voir aboutir dans des délais raisonnables, ce projet si important pour leur territoire.* » Le courrier est signé Philippe Dallier, Sénateur LR de Seine-Saint-Denis.

Il est d'accord avec le Maire de Pantin, la Maire de Pavillons évidemment, c'est son ancienne première adjointe, le Maire de Livry Gargan, ceux de Noisy-le-Sec, Bobigny, Les Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

On le sait, Monsieur Carvalhinho, elle « traîne des pieds » pour ne pas réaliser ce projet. Nous avons interrompu hier le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités parce qu'il y a un moment où on en a marre, on nous balade ! Les Pantinois attendent depuis des années une avenue Jean Lolive pacifiée, avec des pistes cyclables, des arbres, deux fois une voie, un bus à haut niveau de service au centre. Comme le dit la Maire de Romainville, Vice-présidente chargée de la RN3, nous sommes prêts. Nous demandons cette réunion du comité des financeurs qui déterminera qui paie quoi et qui fait quoi. Mme Péresse ne le fait pas, parce qu'elle ne veut pas payer. C'est la vérité. Ne croyez pas, Monsieur Carvalhinho, que c'est une petite affaire. Il y a des considérations plus importantes derrière cette affaire.

L'arc nord-est de Saint-Denis à Montreuil est considéré comme le plus pollué de France. Un Tzen 3 représente la sécurité, la lutte contre le bruit, la lutte contre la pollution et une desserte de la plaine de l'Ourcq, c'est-à-dire de la sortie de Pantin jusqu'au pont de Bondy, actuellement très mal desservie mais qui le sera demain par un transport en commun viable, compétitif et efficient. C'est important pour nous. C'est crucial pour le développement de la Seine-Saint-Denis.

M. HENRY - Je voudrais faire remarquer que le sujet traité depuis dix minutes est hors ordre du jour. Si vous voulez prendre rendez-vous pour discuter de vos affaires, je ne suis pas contre. N'étant pas partie prenante, il vaut mieux en revenir à l'ordre du jour.

Profitant quand même de l'affaire, je dirai un mot. (*Rires*) Il est intéressant de vous voir vous battre sur des financements. Depuis le temps qu'on les attend, la situation a changé. Je ne suis pas sûr qu'un Tzen soit à même de répondre demain aux besoins des personnes qui habitent le long de la RN3. Je l'avais signalé dès le début des études menées il y a au moins cinq ans : il faut un tramway, et pas un Tzen. Partout ailleurs en région parisienne, ce sont des tramways en anneaux, en perpendiculaires des grands axes de circulation, alors qu'il y a moins d'habitants que sur cet axe. Il faudrait peut-être se repositionner, refaire une étude...

M. Le Maire - Non.

M. HENRY - Si, vous avez tort. Votre clairvoyance habituelle est éteinte.

M. Le Maire - Non.

M. HENRY - Vous voulez persévérer, les études sont faites, vous vous en fichez. Dans vingt ans vous n'habitez peut-être plus ici, en revanche des milliers de personnes vont venir. 60 000 personnes viennent habiter le long de la RN3.

M. Le Maire - Non.

M. HENRY - Combien ? Personne ne le sait ? Des chiffres ont été annoncés. Je ne suis pas loin du compte.

M. Le Maire - Il est prévu 10 000 logements et à peu près 22 000 habitants à la plaine de l'Ourcq, entre la sortie de Pantin et le pont de Bondy. C'est demandé avec tellement de véhémence parce que la ligne 15 de la Société du Grand Paris a été reportée de 2024 à 2028, voire 2030 selon certains. À la demande de l'État, des logements seront livrés sur la plaine de l'Ourcq et 22 000 habitants n'auront pas de transports en commun.

M. DARBADIE - Il y a aussi beaucoup de nouvelles constructions sur Pavillons.

M. HENRY - S'il y en a 22 000 jusqu'au pont de Bondy, il y aura 50 000 habitants, voire plus. L'idée du tramway, c'est bien mais il y a encore des terrains derrière Pavillons. Il faut pouvoir continuer à étendre demain. Cela ne s'arrêtera pas. Il y a un phénomène naturel de grossissement des zones urbaines denses. Cela va se densifier et cela sera horrible. S'il n'y a pas de moyen de transport en commun adapté... ! La RN3, à 7 heures du matin, c'est déjà l'horreur avec la pollution.

M. DARBADIE.- Merci de me laisser la parole avant Monsieur l'insulteur.
Précisions encore une fois, le bilan de Mme Péresse sur les lycées à Pantin, l'internat...

M. Le Maire.- Monsieur Carvalho, c'est M. Darbadie qui a la parole.

M. DARBADIE.- L'internat d'excellence du lycée Marcelin Berthelot est laissé en plan, pas de financement. On parle même du démontage des Algeco censés permettre les travaux.

Voilà où l'on en est aujourd'hui. Mme Péresse a supprimé des centaines de contrats uniques d'insertion dans les établissements scolaires du second degré. Tous les CUI ont été supprimés dans les lycées. Il y a aujourd'hui un défaut de présence de personnel pour la demi-pension dans les lycées de Pantin et de Seine-Saint-Denis. C'est une catastrophe ! Les parents d'élèves, les enseignants, les personnels des lycées se mobilisent.

Monsieur Carvalho, arrêtez avec vos fables ici. Vous êtes comptable d'une politique qui est en train d'envoyer notre jeunesse « dans le mur ». Il y a actuellement au lycée Marcelin Berthelot,...

M. Le Maire - Je vais vous demander de conclure. Revenons au sujet de la piste d'athlétisme.

M. DARBADIE - Il est prévu d'accueillir 861 élèves au lycée Marcelin Berthelot à la rentrée prochaine. Ce lycée « craque », il n'y a plus de salle, plus de salle d'étude. Il n'y a aucune salle de permanence. Il n'y a pas de place, pas d'espace. Voilà le bilan de la Région. Il faut arrêter !

M. Le Maire.- On se calme. Mme Azoug a la parole. Il faut apprendre à vous maîtriser au bout de la table.

Mme AZOUG - Pour évoquer l'imbrication des territoires, sur la feuille d'impôt de chaque citoyen figure une quote-part pour la vie locale, pour le Département et la Région. Nous sommes tous impactés par des fonds. On doit considérer qu'il est légitime de faire appel à des fonds régionaux quand on a des besoins, par exemple, sur une question sportive.

Je ne souhaite pas relancer une polémique. Lors de la précédente mandature de gauche, j'étais Conseillère régionale. J'avais la chance de pouvoir relayer des demandes et des dossiers concernant l'ensemble de Franciliens, parfois rattachés au Département, voire à l'échelle locale. M. Lachaud, qui est notre député aujourd'hui, pourrait en témoigner. Il était collaborateur du groupe Front de gauche et gauche alternative apparentée. En tout cas, nous avons été à l'origine de la création nette d'emplois tremplins, qui ont concerné l'association Pas si loin, l'association 4chem'1 Evolution, la Cyclofficine, la Réserve des arts, la coordination eau Île-de-France pour laquelle tout le monde a voté un vœu relatif à sa mise en régie publique, etc.

Ces appuis en postes et en emplois concrets ont été supprimés par l'actuelle mandature. C'est un fait. L'appui aux associations est conditionné à des réserves qui sont...

Arrêtez de couper la parole, Monsieur Carvalho ! Votre façon de couper la parole, particulièrement aux femmes, devient désastreuse.

Les baisses en direction des associations en Île-de-France sont flagrantes. Je ne reviendrai pas sur le lycée Marcelin Berthelot puisque notre position écologiste est claire. À l'échelle de notre collectivité, un lycée général digne de ce nom est prévu dans l'Écoquartier. On veut sans cesse réhabiliter cette passoire

énergétique, ce lycée qui n'est plus adapté, qui se trouve à proximité d'une nationale. Ce lycée doit à terme être dans le futur Écoquartier. Monsieur Carvalhinho, si vous pouviez dire un mot à Mme Péresse sur le sujet une fois que nous aurons débloqué le problème du foncier, cela nous arrangerait.

La réhabilitation de la piste d'athlétisme est le sujet de la note. Nous avons débattu des terrains synthétiques à un moment. L'actualité nous a rattrapés. Les terrains synthétiques étaient fabriqués avec des résidus de pneus toxiques. La terre, la boue, c'est gênant. Maintenant on veut que tout soit propre, qu'il n'y ait plus d'odeur. Je sais que ce n'est pas l'objet de cette délibération, mais comme il doit y avoir...

M. Le Maire - Revenez-en à la délibération.

Mme AZOUG - Un coup de pouce devant être donné sur les enjeux sportifs, comme cela a été indiqué lors du budget, je profite de cette note pour que le sujet des terrains synthétiques soit pris en compte. Le grand public réclame des terrains synthétiques, mais ce n'est pas ce qu'il faut pour des questions de santé publique.

M. Le Maire - Merci. Nous allons passer au vote

M. CARVALHINHO - Je ne prends pas part au vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES PISTES D'ATHLÉTISME DU STADE CHARLES AURAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France ;

Considérant la nécessité de rénover les pistes d'athlétisme de stade Charles Auray ;

Considérant le coût des travaux de rénovation des pistes d'athlétisme estimé à 1 400 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement de mise à disposition gratuite au profit des lycées pantinois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation des pistes d'athlétisme ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

SOLLICITE une subvention du Conseil régional d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;

ENGAGE la commune à mettre à disposition gratuitement la piste d'athlétisme pour un volume global d'au moins 30 heures hebdomadaires pour l'ensemble des lycées pendant une durée de 20 ans.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2018.04.12.06 Approbation du marché relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines

M. PERIES.- La commune a lancé le 25 janvier 2018 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines, sous la forme d'un marché ordinaire.

Le marché concerne l'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques de la ville.

Cette prestation est effectuée au moyen d'un scooter traitant quotidiennement 26 kilomètres de voirie. Le véhicule circule du lundi au vendredi.

Les zones à traiter comprennent les trottoirs, allées, contre-allées, places, voiries piétonnes, pistes cyclables et certains espaces urbains ainsi que les espaces réservés aux chiens tels que les caniparcs, mais également les friches et certains pieds d'arbres et massifs sur les trottoirs.

Le tonnage mensuel des déjections canines ramassées en 2017 représentent 3,4 tonnes à raison de 1 652 km de voirie nettoyées chaque mois.

Sur l'année 2017 ce sont 41,2 tonnes qui ont été ramassées sur 19 829 km

La durée du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois soit une durée totale de 48 mois.

Le montant des services est estimé à 316 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, a attribué le marché à la société :

pour un montant forfaitaire de 70 752 € HT par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché n°2018001 relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines avec la société : TEOS Environnement

pour un montant forfaitaire de 70 752 € € HT

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. DARBADIE.- Je défends une position au Conseil municipal. Envisageons, dans ce type de situation et de réponse aux besoins des populations, la possibilité d'internaliser cette réponse. Cela vous fait rire Monsieur Peries, mais défendre les emplois et les services publics à tous les niveaux de la Ville est une ambition que nous pourrions partager.

Je vais donc m'abstenir sur le principe d'une possibilité d'internaliser ce travail.

Mme AZOUG.- Où en est-on sur le sujet « pollueur payeur » ? C'est le vrai sujet.

M. Le Maire.- Vous comprenez bien que je ne peux pas répondre à cette question. Je n'ai pas en tête le nombre de PV dressés. C'est une question de commission à laquelle je pourrai répondre après avoir consulté mes services. Je ne suis pas sûr que beaucoup de chiens soient verbalisés.

M. Le Maire.- Monsieur Carvalho ? Mme Péresse s'occupe des crottes de chien ?

M. CARVALHINHO.- Pour vous faire sourire, cela fait penser aux motocrottes du temps où M. Chirac était Maire de Paris.

M. Le Maire.- Nous les avons récupérées.

M. CARVALHINHO.- Vous voyez que la droite fait de bonnes choses !
Mme Azoug a raison, un comportement non citoyen doit être sanctionné. Dans les parcs ou les zones où beaucoup de personnes promènent leur chien, il faudrait mettre à disposition davantage de points de ramassage des déjections. Il faudrait mener une campagne mais pas seulement sur les déjections canines, sur la propreté...

M. Le Maire.- Vous donnez des leçons à longueur de journée. Terminez sur les crottes de chien. Nous avons déjà parlé du caniparc hier.

M. CARVALHINHO.- Les poubelles débordent à Pantin.

M. Le Maire.- Nous parlons du marché, et pas d'autre chose.

M. CARVALHINHO.- Il s'agit de propreté.

M. Le Maire.- Merci Monsieur Carvalho.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_6

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION D'ENLÈVEMENT DES DÉJECTIONS CANINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 25 janvier 2018, un marché relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 mars 2018, a attribué le marché à la société : TEOS Environnement

pour un montant forfaitaire de 70 752 € € HT

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines avec la société : TEOS Environnement

pour un montant forfaitaire de 70 752 € € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

N°2018.04.12.07 Approbation du marché de l'achat et location de véhicules de nettoyage de la voirie

M. PERIES.- La commune a lancé le 2 février 2018 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à l'achat et la location de véhicules de nettoyage de la voirie, sous la forme d'un marché ordinaire.

Le présent marché comprend ainsi l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie, d'une laveuse de voirie ainsi que la location et la maintenance d'une balayeuse de voirie.

Les véhicules de nettoyage de la voirie sont conçus pour le balayage et le lavage des trottoirs et des voiries de la commune pour des salissures de tout ordre, spécifiques au milieu urbain et sur des revêtements de sols très variés.

Les véhicules en acquisition pour les lots n°1 et n°3 doivent respecter la norme anti pollution EURO 6 et le véhicule en location du lot n°2 doit respecter au minimum la norme EURO 5.

Pour les lots n°1 et n°2, les candidats doivent faire une proposition financière pour la reprise de l'ancienne balayeuse compacte de voirie et de la laveuse. Cette proposition prend la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir lors de l'attribution du marché.

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot n°1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie,
Lot n°2 : Location maintenance d'un balayeuse aspiratrice,
Lot n°3 : Acquisition d'une laveuse de voirie.

Le montant est estimé à :

Le lot n°1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie : 133 000 euros HT ;
Le lot n°2 : Location maintenance d'un balayeuse aspiratrice : 160 000 euros HT pour la durée du marché ;
Le lot n°3 : Acquisition d'une laveuse de voirie : 160 000 euros HT.

Le lot n°2 de ce marché est passé pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, ce qui fixe sa durée totale à 48 mois.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 128 000 € HT,
Lot n°2 : FISPAR pour un montant de location de 3 490 € HT par mois,
Lot n°3 : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 126 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché n°2018010 relatif à l'achat et la location de véhicules de nettoyage de la voirie avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 128 000 € HT,
Lot n°2 : FISPAR pour un montant de location de 3 490 € HT par mois,
Lot n°3 : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 126 000 € HT.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_7

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE L'ACHAT ET LOCATION DE VÉHICULES DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que le 8 décembre 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'achat et la location de véhicules de nettoyage de la voirie, divisé en 3 lots :

Lot n°1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie ;

Lot n°2 : Location maintenance d'un balayeuse aspiratrice ;

Lot n°3 : Acquisition d'une laveuse de voirie.

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, a attribué le marché à :

Lot n°1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 128 000 € HT ;

Lot n°2 : Location maintenance d'un balayeuse aspiratrice : FISPAR pour un montant de location de 3 490 € HT par mois ;

Lot n°3 : Acquisition d'une laveuse de voirie : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 126 000 € HT.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n° 2018010 relatif à à l'achat et la location de véhicules de nettoyage de la voirie :

Lot n°1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 128 000 € HT ;

Lot n°2 : Location maintenance d'un balayeuse aspiratrice : FISPAR pour un montant de location de 3 490 € HT par mois ;

Lot n°3 : Acquisition d'une laveuse de voirie : EUROVOIRIE pour un montant forfaitaire de 126 000 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2018.04.12.08 Approbation du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de climatisation et de ventilation

M. PERIES - La commune a lancé le 5 février 2018 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de climatisation et de ventilation, sous la forme d'un marché ordinaire sans montant minimum ni montant maximum.

Les stipulations du présent marché, avec obligation de moyens minimums et de résultats, concernent l'exécution de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de traitement d'air, de climatisation et de ventilation des bâtiments gérés par la commune.

Le marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien, dans les conditions économiques, techniques et sociales les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des performances des ouvrages proches de celles d'origine.

Selon les sites et les installations le marché comprendra selon le cas différentes prestations pour la partie chauffage :

- les prestations P1 : la vente d'énergie thermique, avec l'intéressement sur les consommations de chauffage, nécessaire au chauffage et à la production d'ECS, le réchauffage des eaux de bassin de piscine,
- les prestations P2, soit l'exploitation, la conduite, l'astreinte et la maintenance préventive, la maintenance corrective pour les installations de production et distribution de chauffage et d'ECS, les installations de traitement d'eau (hors traitement d'eau de piscine), les installations de ventilation, de climatisation et de traitement d'air,
- selon les bâtiments, les prestations P2 compteurs pour la fourniture du sel, du chlore et des produits inhibiteurs de corrosion nécessaires au traitement de l'eau (fourniture réglée à prix unitaire par m³ d'eau traitée),
- les prestations P3, comprenant la maintenance corrective, le gros entretien, le renouvellement et la garantie totale des installations, avec une gestion transparente permettant une répartition du solde en fin de marché.

Selon les chaufferies associées aux différents bâtiments, le marché forfaitaire de base est de type :

- MCI (Marché Comptage Intéressement) avec garantie totale : 13 chaufferies (*)
 - MTI (Marché Température Intéressement) avec garantie totale : 39 chaufferies (*)
 - MT (Marché Température) avec garantie totale : 2 chaufferies
 - PFI (Marché Prestations Forfait Intéressement) avec garantie totale : 2 chaufferies
 - PF (Marché Prestations Forfait) avec garantie totale : 14 chaufferies
- (*) Certaines chaufferies sont communes à plusieurs bâtiments.

Le marché comportait une variante imposée pour les mêmes prestations P2 et P3 sans P1 dans l'hypothèse d'achat de prestations P1 via l'adhésion au groupement de commandes du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), qui au vu de l'analyse des offres, ne s'est pas révélée pertinente.

Le marché est prévu pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2023.

Le montant des prestations est estimé à 1 450 000 € TTC par an soit 7 250 000 € TTC sur 5 ans.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, a attribué le marché à la société : DALKIA pour son offre de base (P1, P2 et P3) pour un montant forfaitaire de 1 353 271 € TTC par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché n°2018016 relatif à l'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de traitement d'air, de climatisation et de ventilation avec la société : DALKIA pour un montant forfaitaire de 1 353 271 € TTC par an.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_8

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'EAU, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 5 février 2018, un marché relatif à l'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de traitement d'air, de climatisation et de ventilation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 mars 2018, a attribué le marché à la société : DALKIA pour son offre de base (P1, P2 et P3) pour un montant forfaitaire de 1 353 271 € TTC par an.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2018016 relatif à l'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de traitement d'air, de climatisation et de ventilation avec la société : DALKIA pour son offre de base (P1, P2 et P3) pour un montant forfaitaire de 1 353 271 € TTC par an.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2018.04.12.09 Approbation du marché relatif aux prestations de sécurisation d'événements ou de manifestations et de gardiennage de bâtiments

M. PERIES.- La commune a lancé le 5 janvier 2018 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux prestations de sécurisation d'événements ou de manifestation et de gardiennage de bâtiments, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, en application des articles 78 et 80 du décret susvisé.

La commune fait appel à une entreprise pour des prestations de gardiennage et de sécurité, sur les manifestations sportives, culturelles, festives et événementielles organisées ou co-organisées par elle, ainsi que pour des opérations de sécurité et de gardiennage de bâtiments et occasionnellement pour la fermeture de parcs ou squares que les agents de la ville ne seraient pas en mesure de fermer.

Le prestataire doit être en mesure d'assurer les missions qui lui seront confiées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et tous les jours de l'année.

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments ;
Lot n° 3 : fermeture de parcs et squares.

Le lot 3 a été déclaré sans suite pour le motif suivant :

Suite à la réorganisation interne du pôle tranquillité publique, il n'est plus nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion des fermetures de parcs et squares.

Le marché est passé pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, ce qui fixe sa durée totale à 48 mois.

Le montant des services est estimé annuellement à :

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations : 200 000,00 € hors taxes ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments : 60 000,00 € hors taxes.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 4 avril 2018, a attribué le marché à la société SGE pour les lots suivants :

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché n° 2018001 relatif aux prestations de sécurisation d'événements ou de manifestation et de gardiennage de bâtiments avec la société SGE relatif aux lots :

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_9

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE SÉCURISATION D'ÉVÈNEMENTS OU DE MANIFESTATION ET DE GARDIENNAGE DE BÂTIMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 5 janvier 2018, un marché relatif aux prestations de sécurisation d'événements ou de manifestation et de gardiennage de bâtiments, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, divisé en 3 lots ;

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments ;
Lot n° 3 : fermeture de parcs et squares (déclaré sans suite).

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 avril 2018, a attribué le marché à la société SGE pour les lots suivants :

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n° 2018001 relatif aux prestations de sécurisation d'événements ou de manifestation et de gardiennage de bâtiments avec la société SGE concernant les lots ci-dessous :

Lot n° 1 : sécurisation d'événements ou de manifestations ;
Lot n° 2 : gardiennage de bâtiments.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2018.04.12.10 Approbation du marché de fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine

M. PERIES.- La commune de Pantin a lancé le 28 décembre 2017 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, en application des articles 78 et 80 du décret susvisé.

La commune fait en effet appel à des laboratoires afin de fournir des prothèses dentaires et orthodontiques pour permettre aux centres de santé Cornet et Ténine de pouvoir assurer leurs prestations.

Les prestataires assureront les livraisons du matériel sur ces deux centres et ponctuellement ils devront pouvoir se déplacer aux Centres Municipaux de Santé Cornet et Ténine pour certains cas de prothèse (bridge important ou prothèse personnalisée) et accepter de collaborer avec le prothésiste des centres de santé et les autres laboratoires de prothèse éventuels.

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot n°1 : prothèse adjointe ;

Lot n°2 : prothèse conjointe ;

Lot n°3 : prothèse orthodontique.

Le lot n°3 a été déclaré sans suite au motif que le besoin de la commune doit être plus précisément défini.

La durée du marché est passé pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, ce qui fixe sa durée totale à 48 mois.

Le montant des services est estimé annuellement à :

Lot n°1 : prothèse adjointe : 50 000 euros HT ;

Lot n°2 : prothèse conjointe : 20 000 euros HT.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : prothèse adjointe : L'ATELIER ;

Lot n°2 : prothèse conjointe : E DENTECH.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché n°2017137 relatif à la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : prothèse adjointe : L'ATELIER ;

Lot n°2 : prothèse conjointe : E DENTECH.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_10

OBJET: APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PROTHÈSES DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES AUX CENTRES DE SANTÉ CORNET ET TÉNINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 28 décembre 2017, un marché relatif à la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, divisé en 3 lots ;

Lot n°1 : prothèse adjointe ;
Lot n°2 : prothèse conjointe ;
Lot n°3 : prothèse orthodontique (déclaré sans suite).

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 mars 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : prothèse adjointe :L'ATELIER ;
Lot n°2 : prothèse conjointe :E DENTECH.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017137 relatif à la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine :

Lot n°1 : prothèse adjointe :L'ATELIER ;
Lot n°2 : prothèse conjointe :E DENTECH.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2018.04.12.11 Approbation du marché relatif aux fournitures médicales et dentaires pour les services de la commune

M. PERIES.- La commune a lancé le 30 janvier 2018 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux fournitures médicales et dentaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, en application des articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent marché concerne l'achat de petites fournitures médicales et dentaires nécessaires au fonctionnement quotidien des centres de santé.

Le marché est divisé en 4 lots :

Lot n°1 : fournitures médicales (médecine générale) ;
Lot n°2 : fournitures omnipratique dentaire ;
Lot n°3 : fournitures pour le laboratoire de prothèses dentaires ;
Lot n°4 : fournitures pour l'orthodontie.

La durée du marché est passé pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, ce qui fixe sa durée totale à 48 mois.

Le montant des fournitures est estimé annuellement à :

Lot n°1 : fournitures médicales (médecine générale) : 68 000,00 € hors taxes ;
Lot n°2 : fournitures omnipratique dentaire : 75 000,00 € hors taxes ;
Lot n°3 : fournitures pour le laboratoire de prothèses dentaires : 11 000,00 € hors taxes ;
Lot n°4 : fournitures pour l'orthodontie : 15 000,00 € hors taxes.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 27 mars 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot 1 : EBONY SAS ;
Lot 2 : HENRY SCHEIN ;
Lot 3 : HENRY SCHEIN ;
Lot 4 : ORTHO PLUS.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché n° 2018013 relatif aux fournitures médicales et dentaires avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : EBONY SAS ;
Lot 2 : HENRY SCHEIN ;
Lot 3 : HENRY SCHEIN ;
Lot 4 : ORTHO PLUS.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_11

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX FOURNITURES MÉDICALES ET DENTAIRES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 30 janvier 2018, un marché relatif aux fournitures médicales et dentaires, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, divisé en 4 lots ;

Lot n° 1 : fournitures médicales (médecine générale) ;
Lot n° 2 : fournitures omnipratique dentaire ;
Lot n° 3 : fournitures pour le laboratoire de prothèses dentaires ;
Lot n° 4 : fournitures pour l'orthodontie.

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 mars 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot 1 : EBONY SAS ;
Lot 2 : HENRY SCHEIN ;
Lot 3 : HENRY SCHEIN ;
Lot 4 : ORTHO PLUS.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2018013 relatif aux fournitures médicales et dentaires avec les sociétés :

Lot n°1 : fournitures médicales (médecine générale) : EBONY SAS ;
Lot n°2 : fournitures omnipratique dentaire : HENRY SCHEIN ;
Lot n°3 : fournitures pour le laboratoire de prothèses dentaires : HENRY SCHEIN ;
Lot n°4 : fournitures pour l'orthodontie : ORTHO PLUS.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2018.04.12.12 Approbation de l'avenant n°2 au marché relatif à l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations pour les années 2015 à 2018

M. PERIES.- L'objet du présent projet d'avenant porte sur la baisse de 8 % du montant de la maintenance résultant du programme de remplacement des points lumineux, programme qui s'inscrit dans la démarche globale d'optimisation de l'éclairage public de la Ville, démarche expressément identifiée dans le Plan climat-air-énergie territorial approuvé par le conseil municipal le 23 novembre 2017 au sein de l'orientation D, « Poursuivre les efforts d'exemplarité de la Ville », par la fiche action n° D32.

En effet, un marché ayant pour objet " Bail d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore" lot n° 1 Éclairage public et signalisation tricolore, a été notifié à l'entreprise DERICHEBOURG, sise 35 rue de Valenton à Créteil, le 17 décembre 2015 sous la forme d'un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du code des marchés publics de 2006.

Le montant maximum annuel des commandes pour le lot n°1 est de 1 600 000 € HT.

Un premier avenant, notifié le 13 juillet 2016, avait pour objet d'ajouter des fournitures supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans augmenter le montant maximum.

Le marché fait état de 2597 points lumineux début 2016 pour un montant de maintenance de 79 508,30 € HT, à ceux-ci s'ajoutent les points liés aux bâtiments (497 points).

A la suite d'un inventaire exhaustif, le nombre de points lumineux recensés hors bâtiment est de 2993 soit 396 points supplémentaires. En comptant également les points lumineux liés aux bâtiments municipaux, on compte un total de 3490 points lumineux.

Démarré à la fin de l'année 2016, le programme de remplacement des points lumineux en leds est désormais terminé. Il s'avère que la fréquence des tournées de suivis nocturnes a pu être réduite de deux fois par mois à une fois par mois depuis le mois de juillet 2017 en raison du faible taux de pannes liées à la mise en place d'ampoule led.

Le passage en led a permis d'absorber le surcoût lié aux nouveaux points lumineux et de générer des économies (- 36,3% par rapport au prévisionnel de consommation sans ampoule led).

Il y a donc lieu de passer un avenant en moins-value sur les prestations de maintenance pour intégrer la diminution de la fréquence des suivis et l'augmentation du nombre de points lumineux hors bâtiments, pour les 396 points nouvellement recensés.

Le montant annuel HT de la maintenance de l'éclairage public hors leds à 2 tournées mensuelles s'élevait à 79 509,30 € HT. Il aurait dû s'élever à 106 847,89 € HT pour les 3490 points lumineux.

Grâce au passage en led, le montant annuel est désormais de 68 097 € HT pour une tournée mensuelle avec la mise en place de led comprenant les bâtiments municipaux, soit une économie annuelle de 11 411€ (8%).

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 34 233 € HT (11 411€/an x 3 ans) soit 41 079,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°2 relatif au marché n° 2015035 « bail éclairage public, signalisation tricolore et illuminations années 2015 à 2018 » avec la société DERICHEBOURG ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec le titulaire du marché mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_12

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION TRICOLERE ET LES ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et son article 20 ;

Vu le Plan climat-air-énergie territorial approuvé le 23 novembre 2017 et notamment sa fiche action n° D32 « Optimiser l'éclairage public de la Ville et celui des bâtiments publics » ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour intégrer dans les prestations de maintenance la diminution de la fréquence des suivis et l'augmentation du nombre de points lumineux hors bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 relatif au marché n° 2015035 « bail éclairage public, signalisation tricolore et illuminations années 2015 à 2018 » avec la société DERICHEBOURG ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec le titulaire du marché mentionné ci-dessus.

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2018.04.12.13 Demande de garantie d'emprunt relative aux travaux programmés dans le Plan Stratégique de Patrimoine de l'OPH Pantin Habitat pour la période 2017-2019

M. Le Maire.- Mme Rabbaa étant absente je vais présenter la note. L'OPH Pantin Habitat a pour projet de financer la programmation de travaux prévus dans son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) engagé pour la période 2016-2025.

Cet outil de programmation, en cohérence avec la Convention d'Utilité Sociale, donne une lisibilité en interne et en externe des interventions patrimoniales et des développements du bailleur social jusqu'en 2025 en intégrant les équilibres financiers.

Il fixe également les orientations en matière d'investissement, de gestion du parc, et de production de nouveaux logements.

Le Conseil d'Administration de l'OPH Pantin Habitat a voté l'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine le 27 juin 2016.

Afin de financer les travaux d'un montant total de 16.217.300 € pour la période 2017-2019, Pantin Habitat sollicite un emprunt d'un montant total de 10.000.000 € auprès de la Banque Postale et demande à la commune de Pantin de garantir cet emprunt.

Le tableau descriptif des travaux du Plan Stratégique de Patrimoine pour la première période est le suivant :

Année de démarrage	Nature des travaux	Montant estimé (€ HT)
2017	Enveloppe des bâtiments 108/110/120 à 132 avenue Jean Lolive	2 300 000
2017	Résidentialisation 18/20 avenue du Général Leclerc – 43 rue Auger	100 000
2017	Résidentialisation 32-34 rue Charles Auray	150 000
2017	Reprise étanchéité toiture-terrasse – Installation GC sécurité	780 000
2017	Réfection réseau assainissement résidence Alix Doré, 31 rue Courtois	160 000
2018	Aménagement extérieur 108 à 132 avenue Jean Lolive	120 000
2018	Enveloppe des bâtiments 28 rue Méhul – 7 à 17 rue Candale	2 100 000
2018	Ravalement des façades 3 Brossolette / 180 avenue Jean Lolive	300 000
2018	Reprise étanchéité divers bâtiments	143 000
2018	Rénovation thermique 32-34 rue Charles Auray	2 200 000
2019	Enveloppe des bâtiments 184 à 190 avenue Jean Jaurès	1 200 000
2019	Ravalements rue des Grilles – rue Jules Auffret	990 000
2019	Ravalements 81 rue Danton – 76 rue Jules Auffret – 49 rue des Pommiers	700 000
2019	Ravalement résidence Cornet/Lolive	1 300 000
2019	Remplacement des menuiseries extérieures Zac Hoche 2	500 000
2019	Ravalement Zac Hoche 1 et 2	1 700 000

Les adresses objets des travaux faisant déjà l'objet d'un contingent réservé à la commune de Pantin, en contrepartie de la présente garantie d'emprunt apportée par la commune de Pantin, l'OPH Pantin Habitat s'engage à maintenir un quota de 20 % de logements sociaux au bénéfice de la commune de Pantin et ce, pendant toute la durée de l'emprunt, sur les adresses indiquées dans la programmation de travaux du Plan

Stratégique de Patrimoine, et formalisé par des reconductions de conventions pour chaque adresse concernée.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00003291 d'un montant total de 10.000.000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque postale.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DE DECLARER que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

DE RECONNAÎTRE être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaître par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

D'AUTORISER pendant toute la durée du prêt, le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur. Le cautionnement pourra alors être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la garantie ;

DE CONCLURE la garantie pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois ;

DE S'ENGAGER à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier au bénéficiaire.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

C'est un beau programme de patrimoine.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_13

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AUX TRAVAUX PROGRAMMÉS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DE PATRIMOINE DE L'OPH PANTIN HABITAT POUR LA PÉRIODE 2017-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2016-15 du 27 juin 2016 du Conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat adoptant le Plan Stratégique de Patrimoine ;

Vu la délibération n°2017-14 du 14 novembre 2017 du Bureau de l'OPH de Pantin Habitat sollicitant la Ville de Pantin pour l'obtention de la garantie communale ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00003291 en annexe signé le 24 novembre 2017 entre l'OPH Pantin Habitat et la Banque Postale ;

Considérant l'emprunt d'un montant total de 10.000.000 € (ci-après « le contrat de prêt ») contracté par l'OPH Pantin Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement du programme de rénovation du patrimoine inscrit au PSP 2016-2025, pour lequel la Ville de Pantin (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Considérant la nécessité de poursuivre les conventions de garantie d'emprunt sur les adresses concernées afin de maintenir un contingent municipal de logements sociaux de 20 %;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00003291 d'un montant total de 10 000 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

RECONNAÎT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur. Le cautionnement pourra alors être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la garantie ;

CONCLUT la garantie pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois ;

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier au Bénéficiaire.

N°2018.04.12.14 Avenant n°1 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre Est Ensemble et la commune de Pantin

M. PERIES - Dans le cadre de la compétence partagée avec Est Ensemble sur le traitement de l'habitat indigne, l'Établissement Public Territorial (EPT) et la commune de Pantin ont formalisé un processus d'intervention (Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne – DILHI) via une convention de cofinancement signée entre les deux parties le 17 février 2016, conformément à son approbation par le Conseil municipal du 16 décembre 2015 (DEL 20151216-13).

La démarche concerne les immeubles insalubres ou en péril, susceptibles de faire l'objet d'un classement en opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) par l'ANAH. La convention EPT – commune de Pantin répartit à parité sur les deux collectivités le déficit généré pour chaque opération.

Pour mémoire, toute opération de ce type présente un bilan financier déficitaire donné par la différence entre les recettes, constituées du prix de vente du foncier libéré et des subventions RHI, et les dépenses, composées des coûts d'acquisition, de contentieux, de démolition ainsi que de tous les autres frais annexes (notamment surveillance, sécurisation, maintenance légère, d'assurance).

La méthode validée consiste, sous maîtrise d'ouvrage Est Ensemble, à confier à la SPL SOREQA, via un traité de concession d'aménagement, la conduite opérationnelle de ces interventions :

- négociations foncières et in fine pilotage de la procédure d'expropriation ;
- accompagnement des occupants et de leurs relogements ;
- gestion intermédiaire et sécurisation des biens ;
- liquidation administrative et comptable des copropriétés ;
- démolition des constructions insalubres ;
- cession du foncier à l'opérateur retenu.

Les adresses pantinoises retenues dans ce cadre et formalisées dans la convention de 2016 sont :

- 4 rue du Pré Saint-Gervais ;
- 14 rue Béranger ;
- 28 rue Magenta ;
- 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 arpents ;
- 4 rue Méhul.

Au global pour ces 5 opérations le déficit prévu dans la convention s'élève pour la commune à 2 219 372 € répartis sur 7 annuités (2016 – 2022).

À ce jour l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel sont les suivants :

Adresse	Nombre de copropriétaires	Nombre de lots	Nombre de lots acquis	Nombre de lots en négociation	Date de dépôt de la DUP	Date prévisionnelle d'ordonnance d'expropriation	Relogements démolitions	Date de cession prévisionnelle
28 magenta	26	42	9	12	06/2017	09/2018	2018-2020	2021
4 Méhul	44	78	51	2	05/2017	06/2018	2016-2020	2021
14 Béranger	6	13	0	0	03/2017	03/2018	Vide 2017	2019
26 Pré St Gervais	5	37	27	0	02/2017	02/2018	Vide 2017	2019

L'avenant à la convention de 2016, objet de la présente note, consiste à substituer au 4 rue du Pré Saint-Gervais, la copropriété du 13 rue Jules Auffret, à répartir les volumes financiers consécutifs à cette substitution ainsi qu'à la marge sur certaines autres adresses et à prolonger la validé de l'engagement de deux années supplémentaires, pour donner le temps nécessaire (7 ans) au traitement de la copropriété introduite dans le dispositif.

L'immeuble 4 rue du Pré Saint-Gervais est une monopropriété qui faisait l'objet d'un arrêté d'insalubrité réparable de 1997, justifiant l'intégration de cet immeuble dans le dispositif DILHI lors de la phase

diagnostic (2015). Toutefois, l'insalubrité a été levée par l'ARS fin 2016 à la demande du propriétaire suite à la réalisation des prescriptions de l'arrêté.

Parallèlement la situation de la copropriété du 13 rue Jules Auffret (suivie par le SCHS via péril et insalubrité) devient préoccupante en raison de l'absence de mobilisation de la copropriété au regard des importants désordres de structure dont souffre en particulier le bâtiment rue.

Est Ensemble a donc demandé à la SPL SOREQA d'étudier la faisabilité d'une intégration de cette adresse au DILHI.

Par comparaison des deux maquettes financières, il apparaît effectivement pertinent de substituer l'intervention envisagée au 4 rue du Pré Saint-Gervais pour la reporter sur le traitement de la copropriété sise 13 rue Jules Auffret :

Le déficit de l'opération 4 rue du Pré Saint-Gervais s'élevait à 978 k€, quand les projections du traitement du 13 rue Jules Auffret affichent un reste à charge net de 890 k€.

La substitution entre ces deux adresses reste donc à budget comparable et permet d'affecter l'enveloppe, rendue disponible, sur la copropriété 13 rue Jules Auffret tout en réduisant légèrement la charge nette globale pour la commune (-35 k€).

Cette réduction financière, la révision du planning opérationnel des 4 adresses en cours et la prolongation de la convention se traduisent par une réduction des participations annuelles de la commune telles qu'indiquées à l'article 3 de l'avenant proposé.

En 2018 la part versée par la commune passera de 317 k€ à 172 k€ (annulation des provisions 2016 et 2017 sur le 4 rue du Pré Saint-Gervais : -139 k€) et s'établira de 2019 à 2022 à 312 k€ annuels pour retomber à 63 k€ en 2023 et 2024 affectés au seul achèvement de l'opération du 13 rue Jules Auffret, les quatre opérations précédentes étant réputées achevées à l'horizon 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne ci-annexé ;

D'APPROUVER la nouvelle décomposition des versements de la Ville à Est Ensemble et la prolongation de la convention de 2022 à 2024 indiquées aux articles 2 et 3 de l'avenant ci annexé ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention financière ci-annexé avec l'établissement public territorial Est Ensemble.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_14

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-29 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n°2005-1156 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence habitat de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, approuvant la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne – DILHI – entre Est Ensemble et la commune de Pantin signée le 17 février 2016 et portant sur le traitement de 5 ensembles immobiliers insalubres ou en état de péril, situés 4 rue du Pré Saint-Gervais, 28 rue Magenta, 4 rue Méhul, 14 rue Béranger et 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 Arpents ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° CT 2018-02-20-22 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 20 février 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière du DILHI entre Est Ensemble et la commune de Pantin ;

Considérant les travaux réalisés sur le bien sis 4 rue du Pré Saint-Gervais par son propriétaire, ayant entraîné la levée de l'arrêté d'insalubrité réparable, et l'absence corollaire de justification à maintenir le dit-bien dans le DILHI ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique pour résorber l'insalubrité réparable des immeubles sis 13 rue Jules Auffret ;

Considérant que cette substitution justifie la prolongation de cette convention pour une durée de deux années supplémentaires par rapport au terme initial ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne ci-annexé ;

APPROUVE la nouvelle décomposition des versements de la commune à Est Ensemble et la prolongation de la convention de 2022 à 2024 indiqués aux articles 2 et 3 de l'avenant ci annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention financière ci-annexé avec l'établissement public territorial Est Ensemble.

Direction de l'Urbanisme

N°2018.04.12.15 Abrogation du règlement de copropriété de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin

Mme ROSENCZWEIG - Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins dont la convention partenariale a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et dont l'avenant de clôture, délibéré le 1^{er} octobre 2015, a été signé le 30 août 2016, est notamment prévue l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière. A ce titre, le projet de réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite a été déclaré d'utilité publique par un arrêté en date du 9 mai 2016.

Parmi les 12 immeubles composant l'îlot, celui situé 10 rue Sainte-Marguerite a entièrement été acquis par la commune, les dernières acquisitions ayant eu lieu le 28 février 2018. La commune étant dorénavant seule propriétaire de l'immeuble, la copropriété doit être liquidée.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'annulation du règlement de copropriété et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 10 rue Sainte-Marguerite, sur la parcelle cadastré I n°49, qui seront constatées par acte notarié ;

D'APPROUVER la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cet immeuble était le dernier de l'îlot à démolir. C'est une belle étape franchie à l'issue d'un long travail d'acquisition et démolition mené par la municipalité et les services techniques. Maintenant, l'espace est dégagé, l'aménagement du square va pouvoir démarrer et sera livré fin 2018. L'immeuble « placard » situé au fond de la parcelle, qui cachera les pignons des immeubles restants, sera construit en 2019-2020.

Le projet global de l'îlot Sainte-Marguerite comprend aussi des aménagements de voirie, un mail piétonnier situé entre l'immeuble et le square qui sera réalisé après l'immeuble, et prochainement des aménagements de voirie, le trottoir au niveau du carrefour de la rue Pasteur Magenta, le carrefour lui-même et le passage qui mène au niveau du 1 rue Berthier entre le rue Magenta et le passage Forceval avec la création d'un terrain de pétanque. Ces aménagements auront lieu prochainement et seront terminés fin 2018.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_15

OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE SAINTE MARGUERITE À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre-Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'un arrêté de DUP en date du 9 mai 2016, afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, la commune de Pantin a acquis la totalité de l'immeuble sis 10 rue Sainte-Marguerite, sur la parcelle cadastrée section I n°49 ;

Considérant que la copropriété n'a plus lieu d'exister ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'abrogation du règlement de copropriétaires et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 10 rue Sainte-Marguerite, sur la parcelle cadastrée section I n°49, qui seront constatées par acte notarié ;

APPROUVE la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2018.04.12.16 Cession par la Commune de Pantin des lots 1324, 1513, 1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

M. PERIES.- Par délibération n°31 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017, la commune de Pantin a décidé de vendre les lots 1528 et 1529 (en nature de bureaux) sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Madame Noella Perrot. Cette cession est consentie moyennant le prix de 290 000 euros.

Madame Perrot, infirmière de profession, a pour projet d'installer son cabinet.

En complément des lots mentionnés dans la délibération du 4 mai 2017, la cession s'accompagne de celle d'un lot de cave (numéro 1324) et d'un lot en nature de place de stationnement (numéro 1513).

Conformément à l'avis donné par la direction de l'immobilier de l'Etat, ces ajouts n'ont pas d'incidence sur le montant de la cession, dès lors qu'il s'agit de lots accessoires attachés à la vente principale et donc déjà pris en compte dans l'évaluation.

Il convient donc de retirer la délibération susvisée et de prendre une nouvelle délibération incluant ces lots.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RETIRER la délibération n°31 du Conseil municipal du 4 mai 2017.

D'APPROUVER la cession à Madame Noella PERROT des lots n°1324, 1513, 1528, 1529, sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de 290 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2018.04.12.17 Cession des lots 1325, 1514 et 1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

M. PERIES.- Par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, la commune de Pantin a décidé de vendre le lot de copropriété n°1530 (en nature de bureau) sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Madame Aïda AIT-MANSOUR. Cette cession est consentie moyennant le prix de 120 000 euros.

Madame AIT-MANSOUR a pour projet d'installer un cabinet d'oto-rhino-laryngologie.

En complément du lot mentionné dans la délibération du 30 juin 2017, la cession s'accompagne de celle d'un lot de cave (numéro 1325) et d'un lot en nature de place de stationnement (numéro 1514).

Conformément à l'avis donné par France Domaines, ces ajouts n'ont pas d'incidence sur le montant de la cession, dès lors qu'il s'agit de lots accessoires attachés à la vente principale et donc déjà pris en compte dans l'évaluation.

Il convient donc de retirer la délibération susvisée et de prendre une nouvelle délibération incluant ces lots.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RETIRER la délibération n°18 du Conseil municipal du 30 juin 2017 ;

D'APPROUVER la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR des lots n°1325, 1514, et 1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de cent vingt mille euros (120 000 €) ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Le Maire.- Ainsi que l'installation d'une infirmière dans le premier lot et d'un cabinet ORL dans le second.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote sur la note 16)
La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote sur la note 17)
La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_16

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES LOTS 1324, 1513, 1528 ET 1529 SIS 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2017 relative à la vente par la commune de Pantin des lots de copropriété 1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Madame Noella PERROT ;

Vu l'avis la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'accord de Madame PERROT, infirmière libérale, pour l'acquisition des lots n°1528 et 1529 afin d'y installer un cabinet d'infirmier, pour un montant de 290 000 euros, en ce compris une cave et une place de stationnement ;

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération du 4 mai 2017 sus-mentionnée, afin d'ajouter mention de la vente des lots 1324 (une cave) et 1513 (une place de stationnement) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RETIRE la délibération n°31 du Conseil municipal du 4 mai 2017 ;

APPROUVE la cession à Madame Noella PERROT des lots n°1324, 1513, 1528, 1529, sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de 290 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_17

OBJET : CESSION DES LOTS 1325, 1514 ET 1530 SIS 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à la vente par la commune de Pantin du lot de copropriété n°1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Madame Aïda AIT-MANSOUR ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 08 mars 2018 ;

Vu l'accord de Madame AIT-MANSOUR, pour l'acquisition du lot n°1530 afin d'y installer un cabinet d'oto-rhino-laryngologie, pour un montant de 120 000 euros ;

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°18 du 30 juin 2017 sus-mentionnée, afin d'ajouter mention de la vente des lots 1325 (une cave) et 1514 (une place de stationnement) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RETIRE la délibération n°18 du Conseil municipal du 30 juin 2017 ;

APPROUVE la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR des lots n°1325, 1514, et 1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de cent vingt mille euros (120 000 €) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2018.04.12.18 Approbation de l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2018

M. BENNEDJIMA.- Par délibération en date du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt Communautaire les PLIE existants sur son territoire à savoir le PLIE « initiative emplois (Montreuil , Bagnolet, Romainville et Noisy le Sec) et le PLIE « Mode d'Emploi » (Pantin, Le Pré Saint-Gervais et Les Lilas) .

L'association « Ensemble pour l'Emploi » a été créée le 6 mars 2014 et porte le PLIE Communautaire permettant ainsi la fusion le 1er janvier 2015 des deux PLIE sus visés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Le programme opérationnel national FSE 2014/2020, volet emploi et exclusion, a été approuvé en date du 10 octobre 2014.

L'appel à projets proposé s'inscrit dans l'axe 3 de ce programme : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Il répond au cadre légal défini dans le protocole d'accord 2015-2020 conclu entre l'État et les collectivités territoriales partenaires qui décline une stratégie articulée autour de quatre objectifs :

- Renforcer la capacité d'individualisation des parcours proposés aux participants du PLIE,
- Faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes,
- Renforcer l'accès à la qualification des participants du PLIE,
- Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises.

Il définit les modalités d'accompagnement des participants et les résultats attendus annuellement.

« Ensemble pour l'Emploi » s'inscrit dans cette démarche qui a pour vocation d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi les personnes présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et souhaitant se positionner dans un parcours d'accès à l'emploi et à la formation qualifiante.

A cet effet, un référent PLIE est affecté au sein du Pôle RSA de Pantin et a en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Les missions du référent PLIE sont les suivantes :

- assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE,
- assurer l'accompagnement de 94 participants sur l'année civile avec une file active de 60 personnes,
- atteindre un objectif de 50% de sorties positives, soit 42% en accès à l'emploi et 8% en formation qualifiante.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune est éligible à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 46 835,38 euros pour l'année 2018. Cette subvention correspond à la prise en charge de la rémunération du poste de référent PLIE présent à Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le dossier de réponse à l'appel à projets 2018 relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen d'un montant prévisionnel de 46 835,38 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'appel à projets ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_18

OBJET : APPROBATION DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) AU TITRE DU RÉFÉRENT PLIE POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 portant adoption du programme opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'inclusion au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ;

Vu la circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) n° 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDR), le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADR) de la période 2007-2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 relative à la création du PLIE à l'échelle communautaire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014 relative au Protocole d'accord avec l'État et les Collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE inter communautaire 2015-2020 ;

Vu le projet de dossier de réponse à l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2018 ;

Considérant que le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA) ;

Considérant que dans le cadre du Protocole d'accord PLIE 2018/2020, il est prévu l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) correspondant à la prise en charge de la rémunération du poste du référent PLIE présent sur la commune de Pantin ;

Considérant que la commune est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 46 835,38 euros pour l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de réponse à l'appel à projets 2018 relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen d'un montant prévisionnel de 46 835,38 euros ,

AUTORISE M. le Maire à signer l'appel à projets ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Direction de la Santé

N°2018.04.12.19 Avis sur le projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) Île-de-France

M. LOISEAU.- La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 crée les Agences régionales de santé (ARS) et les dote, dans le même temps, d'un outil réglementaire de programmation : le Projet régional de santé (PRS). La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé renforce le caractère stratégique du PRS en l'inscrivant dans une temporalité de 10 ans.

Le Projet Régional de Santé définit les objectifs pluriannuels de l'ARS dans le cadre des orientations de la politique nationale de santé et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de finances. Il présente également les actions et mesures nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Le premier projet régional de santé (PRS1) de l'ARS Île-de-France est arrivé à son terme fin 2017. En 2018, le PRS2 (2018-2022) prend la relève, dans un cadre rénové.

Le nouveau cadre réglementaire définit les 3 documents constitutifs du PRS :

Le cadre d'orientation stratégique (COS) détermine les objectifs stratégiques de l'ARS et les résultats attendus à 10 ans pour améliorer l'état de santé de la population francilienne et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région.

Le schéma régional de santé (SRS) est établi sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, déclinant les objectifs stratégiques du COS, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. Il a une durée de 5 ans.

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) est une déclinaison spécifique du SRS en vue de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'améliorer la cohérence dans le parcours des personnes les plus démunies.

Depuis plusieurs mois, un projet de **cadre d'orientation stratégique (COS)** a été élaboré par divers groupes de travail et soumis à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA). Il a fait l'objet d'échanges réguliers pour intégrer les préoccupations des acteurs. Il présente les 5 axes stratégiques autour desquels sera structuré ce PRS :

1. Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge sur les territoires ;
(exemple d'actions : intégrer le repérage précoce, mieux utiliser les services et outils numériques, mettre en place un accompagnement thérapeutique de proximité, ...)
2. Apporter une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente et efficiente ;
(exemples d'actions : améliorer la sécurité de la prise en charge médicamenteuse, mieux couvrir le territoire des acteurs et outils indispensables pour la prise en charge des AVC, mettre en œuvre un panier de services de santé pour les jeunes enfants, ...)
3. Permettre un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche ;
(exemples d'actions : renforcer la recherche clinique en ville sur l'antibiorésistance chez l'enfant, développer des maisons et des centres de santé universitaires, mettre en place des partenariats de recherche entre hôpitaux et services de santé, ...)
4. Permettre à chaque Francilien d'être acteur de sa santé et de la politique sanitaire ;
(exemples d'actions : développer l'entraide par les pairs - groupes d'entraide mutuelle patients, maîtriser le recours aux restrictions de liberté -soins sous contrainte, renforcer les droits des usagers vulnérables dans le secteur médico-social, ...)
5. Intégrer la santé dans toutes les politiques.
(ex : maintien en scolarisation de enfants en difficulté, amélioration de la santé environnementale, logement des femmes sans hébergement en sortie de maternité, accompagnement dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap, ...)

L'Agence Régionale de Santé a élaboré en parallèle le **schéma régional de santé** qui présente, sous forme de « projets de transformation », des feuilles de route opérationnelles qui engagent l'Agence sur une vingtaine de projets structurants pour l'évolution de la santé dans la région ainsi que le **programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**.

Réglementairement, le PRS 2018-2022 de l'ARS Île-de-France doit être arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé avant l'été 2018 après avis, dans le champ de leurs compétences respectives de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), du Préfet de région, des collectivités territoriales de la région. L'ARS Île-de-France a souhaité aller au-delà de la consultation réglementaire et prendre en compte les contributions de tous les Franciliens via une consultation sur son site internet.

La phase de consultation obligatoire est d'une durée de 3 mois à compter du 22 mars 2018.

Les trois documents constitutifs du PRS II (COS, SRS et PRAPS) sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'EMETTRE un avis sur le Programme Régional de Santé (2018-2022)

Je précise que cela nous permettra d'avancer sur le contrat local de santé que nous serons amenés à voter l'année prochaine.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous devons émettre un avis ?

M. Le Maire.- Oui.

M. HENRY.- Notre vote est sollicité sur un avis favorable ?

M. LOISEAU.- Nous votons sur un avis du cadrage stratégique élaboré par l'ARS.

M. HENRY.- L'avis est-il favorable ?

M. LOISEAU.- Oui. Cela a été indiqué par la Vice-Présidente de la 1^{ère} commission.

M. HENRY.- Cela ne veut pas dire que le Conseil municipal est amené à se prononcer de la même manière. Nous nous opposerons à cet avis favorable.

M. CARVALHINHO.- Avant d'émettre un avis qui engagera le Conseil municipal, il aurait été judicieux d'organiser plus de réunions, de consulter les personnes, la population. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

J'ai reçu les éléments jeudi mais quand on engage la Ville sur un avis, je pense qu'il faut alerter les personnes et consulter la population. Si les Insoumis ont un problème... Ils sont un coup Insoumis, un coup dans la majorité municipale, « je ne sais pas » et « je veux une écharpe de maire adjoint » !

Il semblerait que vous ayez un problème avec la consultation de la population et son avis. Je souhaite que la population soit informée et débattre pour engager un avis du Conseil municipal. À un moment donné, on est tous passé par les urnes...

M. Le Maire.- Monsieur Darbadie, M. Carvalhinho a la parole.

M. CARVALHINHO.- Si on doit donner un avis, surtout sur les questions de santé, il faut un débat et informer les personnes. Vous envoyez 400 pages à des élus d'opposition, qui découvrent le sujet. Il faut consulter la population, surtout sur la santé. Nous avons tout à l'heure parlé des compteurs Linky, qui ont un impact sur la santé. Pantin est souvent décrit comme un désert médical...

M. Le Maire.- L'objet de cette note n'est pas de consulter la population mais le Conseil municipal. Il faut vous décider Monsieur Carvalhinho, vous êtes un grand garçon.
Pouvez-vous conclure ? La polémique pour la polémique ne nous intéresse pas.

M. CARVALHINHO.- Ce n'est pas de la polémique, mais du bon sens.

M. LOISEAU.- Monsieur Carvalhinho, je vous enverrai le lien de la consultation publique, puisqu'elle existe et est ouverte depuis le 22 mars, comme je l'ai précisé dans mon intervention.

Monsieur Carvalhinho, pouvez-vous m'écouter car je vous réponds ?
C'est un cadrage stratégique, il ne s'agit pas de définir dans le cadre de cette note la politique sur notre territoire de Pantin. Des groupes de travail se sont réunis, j'y ai participé en tant qu'élue. Je précise que vos remarques sur l'absence de médecins et les difficultés que nous rencontrons en Seine-Saint-Denis sont mentionnées dans la note. Je regrette que vous ne l'ayez pas lue.

M. DARBADIE.- Je m'abstiens parce que le document est très complexe. Il faudrait débattre des enjeux de la politique de santé à tous les niveaux. Je m'abstiens, parce que la politique de santé est trop souvent une politique de restriction budgétaire et d'abandon de la nécessité de satisfaire tous les besoins des personnes en difficulté. Je considère pour ma part que l'orientation de la politique de santé doit être discutée et amendée, elle doit faire l'objet de luttes et de batailles.

Nous nous retrouverons mais sans doute pas avec vous, Monsieur Carvalhinho, parce que vous n'avez pas fait votre travail, vous n'avez pas lu le document. C'est bien dommage.

M. HENRY.- J'ai dit que nous allions nous opposer et émettre un avis défavorable sur le rapport. Je pensais que M. Darbadie ferait de même. Je le trouve un peu mou.

M. Le Maire.- J'ai l'impression que l'on est dans une forme de surenchère à gauche. Elle est intéressante, mais il faudrait en revenir à l'avis.

M. HENRY.- Je précise le sens de notre vote défavorable. Le rapport est généreux avec ses 400 pages mais la philosophie globale s'inscrit dans un contexte de restriction générale de la dépense publique et de corsetage phénoménal des dépenses de santé et ce, depuis de nombreuses années. Le rapport comporte sans doute des éléments intéressants mais tant que l'on ne dépensera pas de l'argent pour bien soigner et préparer les personnes au vieillissement, mais aussi pour soulager certains maux répandus en Île-de-France et particulièrement en Seine-Saint-Denis, ce ne sera qu'un rapport supplémentaire. On est loin du concret. C'est trop corseté pour que nous puissions émettre un avis favorable malgré les bons aspects que contient le document.

Mme AZOUG.- Nous nous abstenons par rapport aux enjeux de santé et à l'ensemble du rapport. Nous n'avons pas pu lire les 400 pages.

M. Le Maire.- Je peux le comprendre.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre, 7 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_19

OBJET : AVIS SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2022 (PRS2) ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu le projet régional de santé joint en annexe ;

Considérant que le projet régional de santé vise à définir les objectifs pluri-annuels de l'agence régionale de santé ;

Considérant que ce projet régional de santé se décline en trois documents : le cadre d'orientation stratégique, le schéma régional de santé et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

Considérant que cinq axes stratégiques structurants sont identifiés :

- Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge sur les territoires ;
- Apporter une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente et efficiente ;
- Permettre un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche ;
- Permettre à chaque francilien d'être acteur de sa santé et de la politique sanitaire ;
- Intégrer la santé dans toutes les politiques ;

Considérant la demande d'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur ce projet régional de santé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Projet Régional de Santé d'Île-de-France pour la période 2018-2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	32 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU
CONTRE :	3 M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	7 M. DARBADIE, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

N°2018.04.12.20 Approbation de la convention de partenariat – Aides aux vacances enfants

Mme SLIMANE.- La commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ont pour objectif commun de renforcer l'aide au départ en vacances des enfants des familles à faibles revenus.

La convention de partenariat Aides aux Vacances Enfants a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat pour le développement du dispositif Vacaf Avel. Elle vise à régir les relations entre le Gestionnaire de séjours et la Caf de la Seine-Saint-Denis.

La convention entre la Caf de la Seine-Saint-Denis et les organisateurs de séjours formalise les termes de l'offre de service de part et d'autre et régit les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caf dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf Avel ;

La convention à conclure entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux Aides aux Vacances Enfants est conclue à partir du 8 janvier 2018 pour une durée de un an.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux Aides aux Vacances Enfants, conclue à partir du 8 janvier 2018 pour une durée d'un an ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Je souhaite vous rappeler que près de 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances chaque année en France. Pourtant, le droit aux vacances est reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant et par la loi contre les exclusions de 1998.

Si les vacances sont un acquis social fort, défendu notamment par les socialistes au XXème siècle, elles sont aussi un temps durant lequel les inégalités deviennent les plus évidentes. Alors que 95 % des enfants des cadres partent en vacances, seuls 35 % des enfants d'ouvriers ont cette chance. Ces inégalités sont sources d'isolement et d'exclusion sociale pour de trop nombreux enfants qui n'ont jamais vu la mer, la montagne, ni vécu dans un cadre collectif.

Consciente de cette situation, la majorité municipale s'attache depuis plusieurs années à proposer aux jeunes Pantinois des séjours sportifs, culturels, linguistiques, solidaires, en France ou à l'étranger. Afin que l'aspect financier ne soit pas un obstacle aux départs, les tarifs des séjours sont calculés en fonction des revenus des familles.

Chaque année, de nombreux séjours d'une durée de sept et dix-huit jours sont organisés pour les enfants âgés de 6 à 17 ans. La moitié des enfants pris en charge est accueillie dans les trois centres de vacances de la Ville, Saint-Martin-d'Ecublei, le Revard et l'île d'Oléron. Cette année pour la première fois, nous proposons des séjours aux vacances d'automne.

Je souligne la hausse de la fréquentation de 83 % en 2017 par rapport à 2016, due en partie aux choix des séjours, aux thèmes attractifs qui plaisent aux enfants et rassurent les parents. J'en profite pour remercier l'ensemble des agents du pôle qui ont fait un travail remarquable.

Dans un contexte économique qui fragilise l'ensemble des familles et particulièrement les plus humbles, le départ en vacances des enfants constitue un enjeu social et éducatif. Il ne peut relever de la seule responsabilité des familles, mais réclame une implication collective et une prise en compte dans les politiques publiques.

Nous défendons l'idée que les vacances sont un droit plutôt qu'un privilège et nous nous y engageons concrètement. C'est dans cet esprit qu'il s'agit dans cette délibération de voter l'approbation de la convention de partenariat aides aux vacances enfants entre la CAF et la commune de Pantin.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO.- Je vous félicite. Aider nos enfants à partir en vacances nous concerne tous. Je félicite les services et les élus qui se sont mobilisés pour cette délibération. Il faut poursuivre pour que les enfants s'aèrent et sortent un peu de Pantin.

Un appel à projets s'ouvrira prochainement au niveau de la Région Île-de-France, les Ticket-Loisirs. Il est possible d'obtenir un ticket d'une valeur de 10 € environ qui permet d'amener gratuitement les enfants dans les 12 îles de loisirs de la région Île-de-France. Cela donne l'accès à des activités telles que l'accrobranche, la tyrolienne, aller à la plage, faire du canoë-kayak.

Vous devriez répondre à cet appel à projets pour avoir un maximum de Ticket-Loisirs afin de les distribuer dans nos services jeunesse, les centres de loisirs. Pourquoi ne pas prévoir des cars de la commune pour emmener les enfants passer des journées au sein des îles de loisirs de la région Île-de-France ? Certains n'ont pas la chance de partir en été, cela peut mettre un peu de baume au cœur aux parents et aux enfants.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_20

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AIDES AUX VACANCES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales au dispositif commun d'Aide aux Vacances des Enfants (AVE), se substituant aux « Bon Vacances » ;

Vu la convention entre la Caf de Seine-Saint-Denis et les organisateurs de séjours formalisant les termes de l'offre de service de part et d'autre et régissant les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caf dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf Avel ;

Considérant les objectifs conjoints de la commune de Pantin et de la Caf de la Seine-Saint-Denis concernant le renforcement de l'aide au départ en vacances des enfants des famille à faibles revenus ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux Aides aux Vacances Enfants conclue à partir du 8 janvier 2018 pour une durée de un an ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2018.04.12.21 Approbation de la convention de mise à disposition partielle d'un agent à la Commune du Pré-Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au CSU

Mme KERN.- Dans le cadre de l'entente entre les communes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre de Supervision Urbain (CSU), il est proposé de mettre à disposition du Pré Saint-Gervais, le responsable d'équipe du Centre.

Le responsable d'équipe du Centre de Supervision Urbain, Brigadier-Chef Principal à la Police Municipale de Pantin, présent dans les locaux partagés avec la commune du Pré Saint-Gervais, sera le premier interlocuteur et la première autorité des agents Gervaisiens sur le site. Aussi, il convient, par l'intervention d'une convention de mise à disposition de prévoir les conditions, modalités et gestion de carrière de l'agent mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle d'un agent à la commune du Pré Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au Centre de Supervision Urbain.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition partie

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Nous nous opposerons à cette délibération. Nous nous étions déjà exprimés contre le principe du centre.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre, 1 abstention)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_21

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT À LA COMMUNE DU PRÉ SAINT-GERVAIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU CSU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°42 du 30 juin 2017, portant approbation de la convention d'entente relative au Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que la convention d'entente intercommunale relative au Centre de Supervision Urbain de la commune de Pantin a pour objet de mutualiser cet équipement avec la commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que cette convention prévoit la présence d'opérateurs de supervision urbain gervaisiens dans le Centre de Supervision Urbain de la commune de Pantin ;

Considérant que l'objet de la mutualisation est de prévoir une plus grande efficacité de ce service pour les deux communes ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il paraît opportun que les opérateurs gervaisiens disposent d'une autorité sur place pour la gestion quotidienne de l'activité ;

Considérant qu'il existe déjà au sein des locaux, un responsable d'équipe du Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que la multiplication de l'encadrement sur une mission commune et au sein des mêmes locaux ne paraît pas de nature à améliorer la qualité de service rendu aux usagers et partenaires ;

Considérant qu'il apparaît dès lors que le chef d'équipe du Centre de Supervision Urbain peut prendre en charge la gestion quotidienne des effectifs affectés au Centre de Supervision Urbain, qu'ils soient gervaisiens ou pantinois ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à disposition partielle du Pré Saint-Gervais, le responsable d'équipe du Centre de Supervision Urbain pour un temps estimé à 30% de son activité ;

Considérant que la convention jointe en annexe précise les conditions et modalités de cette mise à disposition ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle d'un agent à la commune du Pré Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au Centre de Supervision Urbain ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition partielle.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

N°2018.04.12.22 Approbation du programme d'actions au titre de la première session du Fonds d'initiatives associatives 2018

M. MONOT.- Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de la Politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre du Contrat de ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en terme de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de ville.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017.

Cette année, le FIA est doté de 25 000€ :

- 5 000 € pris sur l'enveloppe du budget de la commune ;
- 20 000 € versés à la ville par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).

La commune de Pantin gère le FIA et verse l'ensemble des subventions, la part État lui sera versée prochainement par le CGET.

Sur les 9 projets éligibles au titre de la première session du FIA 2018, 5 d'entre eux ont été retenus par la commission d'attribution du 7 mars 2018 et pourront donc être subventionnés. Ce dispositif a su mobiliser de nouveaux partenaires (4 nouveaux porteurs de projet).

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des projets retenus dans le cadre de la première session du FIA 2018, ainsi que les subventions attribuées relatives.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2018 et les subventions s'y rapportant ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Je salue les porteurs associatifs qui font vivre la politique de la Ville à Pantin et qui, pour certains, ont vu les crédits de la Région baisser au cours de ces derniers mois.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_22

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DE LA PREMIÈRE SESSION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la commune et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 8 mars 2018, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2018, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2018.04.12.23 Révision de la première fraction du fonds de compensation des charges territoriales (FDDT) pour l'année 2018

M. Le Maire.-Le changement opéré par les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment la création de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), substitués aux communautés d'agglomération existantes, a entraîné une modification des relations financières entre lesdits établissements et leurs villes membres, rompant ainsi avec les modalités ayant prévalu jusqu'alors entre les communautés d'agglomération et leurs villes membres.

Le financement des EPT s'effectue désormais sous le contrôle d'une instance de régulation, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), créée entre chaque EPT et ses communes membres. La CLECT est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'EPT.

Les communes financent ainsi l'EPT auquel elles appartiennent par des contributions budgétaires, versées par l'intermédiaire d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), au sein duquel transitent les contributions communales. Ce fonds est alimenté par une dotation communale prélevée sur les impôts ménages, à laquelle s'ajoutera, seulement pour les communes membres d'EPCI préexistants, le montant de la dotation de compensation part salaire récupérée par les communes dans l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris.

De 2016 à 2020, pour Est Ensemble, le fonds de compensation des charges territoriales reversé par chaque commune comporte une première fraction, essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par la Communauté d'Agglomération.

A l'intérieur de cette première fraction, deux parts sont distinguées :

La première part, dite « de droit commun » ou « fiscale ».

Elle correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de « compensation de la part salaire ».

La fiscalité sur les ménages correspond aux données de l'année 2015, auxquelles s'applique le coefficient de revalorisation annuel déterminé par l'article 1518 du code général des impôts. A compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées par application d'un coefficient correspondant à la variation entre « l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ». Selon les données publiées par l'INSEE le 14 décembre 2017, l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre novembre 2016 et novembre 2017 s'élève à +1,2 %.

La compensation de la part salaires correspond à une somme, notifiée par la Métropole, qui est versée aux villes puis, strictement à l'identique, versée par celles-ci à Est-Ensemble.

Cette première part est déterminée par application stricte des dispositions de la loi NOTRe, sans choix possible pour les villes. La répartition 2018 a toutefois été présentée aux villes lors de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 décembre 2017.

Le montant global du FCCT à percevoir par Est Ensemble est présenté ci-dessous :

FCCT part fiscale	Valeurs 2015 Hors rôles supplémentaires	FCCT 2016	FCCT 2017	FCCT 2017
<i>Fiscalité additionnelle sur les ménages</i>	49 849 528	50 348 023	50 549 415	50 549 415
- <i>Taxe d'habitation</i>	49 799 657	50 297 654	50 498 844	51 104 830
- <i>Taxe sur le foncier bâti</i>	49 871	50 370	50 571	50 571
<i>Dotation CPS</i>	61 701 022	61 701 022	61 701 022	61 701 022
Total FCCT	111 650 550 €	112 049 045 €	112 250 437 €	112 857 030 €

Répartition des versements par Ville :

Détail du calcul du FCCT par Ville	FCCT 2016	FCCT 2017	FCCT 2018	Evolution 2017/2018
BAGNOLET - Total FCCT	11 436 707	11 454 705	11 508 915	0,5%
Bagnolet - taxe d'habitation (part EPCI)	4 497 049	4 515 037	4 569 218	1,2%
Bagnolet - taxe foncier non bâti (part EPCI)	2 411	2 421	2 450	1,2%
Bagnolet - CPS	6 937 247	6 937 247	6 937 247	0,0%
BOBIGNY - Total FCCT	13 615 084	13 635 950	13 698 797	0,5%
Bobigny - taxe d'habitation (part EPCI)	5 212 088	5 232 936	5 295 731	1,2%
Bobigny - taxe foncier non bâti (part EPCI)	4 383	4 401	4 453	1,2%
Bobigny - CPS	8 398 613	8 398 613	8 398 613	0,0%
BONDY - Total FCCT	9 616 546	9 638 840	9 705 987	0,7%
Bondy - taxe d'habitation (part EPCI)	5 566 915	5 589 183	5 656 253	1,2%
Bondy - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 416	6 442	6 519	1,2%
Bondy - CPS	4 043 215	4 043 215	4 043 215	0,0%
LES LILAS - TOTAL FCCT	6 151 634	6 166 356	6 210 698	0,7%
LES LILAS - taxe d'habitation (part EPCI)	3 679 643	3 694 362	3 738 694	1,2%
LES LILAS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	789	792	802	1,2%
LES LILAS - CPS	2 471 202	2 471 202	2 471 202	0,0%
MONTREUIL - TOTAL FCCT	29 333 093	29 388 195	29 554 164	0,6%
MONTREUIL - taxe d'habitation (part EPCI)	13 760 560	13 815 603	13 981 390	1,2%
MONTREUIL - taxe foncier non bâti (part EPCI)	15 032	15 093	15 274	1,2%
MONTREUIL - CPS	15 557 500	15 557 500	15 557 500	0,0%
NOISY LE SEC - TOTAL FCCT	8 911 159	8 929 936	8 986 494	0,6%
NOISY LE SEC - taxe d'habitation (part EPCI)	4 684 834	4 703 574	4 760 016	1,2%
NOISY LE SEC - taxe foncier non bâti (part EPCI)	9 565	9 603	9 718	1,2%
NOISY LE SEC - CPS	4 216 760	4 216 760	4 216 760	0,0%
PANTIN - TOTAL FCCT	20 326 777	20 357 967	20 451 908	0,5%
PANTIN - taxe d'habitation (part EPCI)	7 790 873	7 822 036	7 915 901	1,2%
PANTIN - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 397	6 422	6 499	1,2%
PANTIN - CPS	12 529 508	12 529 508	12 529 508	0,0%
PRE SAINT GERVAIS - TOTAL FCCT	3 882 963	3 891 676	3 917 920	0,7%
PRE SAINT GERVAIS - taxe d'habitation (part EPCI)	2 177 855	2 186 566	2 212 805	1,2%
PRE SAINT GERVAIS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	394	396	401	1,2%
PRE SAINT GERVAIS - CPS	1 704 714	1 704 714	1 704 714	0,0%
ROMAINVILLE - TOTAL FCCT	8 775 081	8 786 812	8 822 147	0,4%
ROMAINVILLE - taxe d'habitation (part EPCI)	2 927 837	2 939 548	2 974 823	1,2%
ROMAINVILLE - taxe foncier non bâti (part EPCI)	4 981	5 001	5 061	1,2%
ROMAINVILLE - CPS	5 842 263	5 842 263	5 842 263	0,0%
Total FCCT versé à l'EPT EST ENSEMBLE	112 049 045	112 250 437	112 857 030	0,5%

La première part de la première fraction donne lieu à un versement mensuel à Est-Ensemble, puisqu'elle est assise sur des ressources qui seront versées mensuellement aux villes.

La seconde part, dite de « révision » ou encore d'« équilibre budgétaire ».

Elle a pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT.

Cette révision ne peut intervenir qu'après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'EPT.

La révision de la fraction de droit commun du FCCT ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la contribution de chaque commune de plus de 30% du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières perçues au profit de l'EPCI préexistant sur le territoire au 31 décembre 2015.

Le montant de cette part de FCCT est déterminé par la CLECT qui décide de la fixation de son montant, tandis que la répartition de cette même part du FCCT doit être également soumise à la CLECT pour avis.

La CLECT s'est donc réunie le 13 décembre 2017 pour se prononcer sur les données suivantes :

- le montant nécessaire à l'équilibre du budget d'Est Ensemble a été maintenu à 2.5 M€ pour 2018, soit un gel par rapport à 2017,
- la CLECT a rendu un avis favorable sur une répartition reposant sur les critères du Pacte Financier et Fiscal territorial et les données actualisées de la notification du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'année 2017 :

Communes	Répartition du FCCT équilibre								Rappel FCCT équilibre 2017	Variation 2018/2017
	Population DGF	Critère Revenus		Critère Potentiel financier		Total FCCT équilibre 2018 - Répartition de la charge nette par ville				
		50 %		50 %						
		Poids du critère Enveloppe à répartir	1 250 000	Poids du critère Enveloppe à répartir	1 250 000					
Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Critère revenus	Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Critère potentiel financier					
BAGNOLET	36 444	11 757	0,98	108 255	1 425	1,11	123 070	231 325	226 430	4 895
BOBIGNY	50 835	8 651	0,72	111 109	1 418	1,11	170 923	282 032	282 340	-308
BONDY	53 465	10 165	0,85	137 304	845	0,66	107 063	244 367	255 965	-11 618
LES LILAS	23 167	17 044	1,42	99 756	1 141	0,89	62 683	162 439	165 051	-2 612
MONTREUIL	106 136	13 821	1,15	370 617	1 320	1,03	332 230	702 847	700 802	2 045
NOISY LE SEC	42 819	10 798	0,90	116 808	964	0,75	97 902	214 710	221 735	-7 025
PANTIN	55 737	11 972	1,00	168 583	1 786	1,40	235 994	404 577	391 380	13 197
PRE SAINT GERVAIS	17 761	12 895	1,37	57 863	923	0,72	38 869	96 733	99 829	-3 096
ROMAINVILLE	25 902	12 180	1,02	79 704	1 323	1,03	81 265	160 970	156 448	4 522
Total communes	412 266	11 997		1 250 000	1 279		1 250 000	2 500 000	2 500 000	

Données issues de la notification FPIC 2017

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les modalités dites de révision de la fraction du FCCT, calculée sur la base des données actualisées de la fiche FPIC de l'année 2015, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble étant répartie à 50 % selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus par habitant ;

Communes	Critère revenus	Critère potentiel financier	Total FCCT équilibre 2018
BAGNOLET	108 255	123 070	231 325
BOBIGNY	111 109	170 923	282 032
BONDY	137 304	107 063	244 367
LES LILAS	99 756	62 683	162 439
MONTREUIL	370 617	332 230	702 847
NOISY LE SEC	116 808	97 902	214 710
PANTIN	168 583	235 994	404 577
PRE SAINT GERVAIS	57 863	38 869	96 733
ROMAINVILLE	79 704	81 265	160 970
Total communes	1 250 000	1 250 000	2 500 000

D'APPROUVER sur la base de ces modalités la répartition de la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble pour l'année 2018 comme suit :

D'APPROUVER le montant ainsi établi pour la commune de Pantin à 404.577 €.

Les communes financent les territoires auxquels elles appartiennent par des contributions budgétaires versées par l'intermédiaire de ce fonds.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_23

OBJET : RÉVISION DE LA PREMIÈRE FRACTION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALE (FCCT) POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal territorial adopté par délibération du conseil de territoire n°2016-11-29-10 du 29 novembre 2016 ;

Considérant que le pacte financier et fiscal territorial fixe dans son engagement n°1 une clé pour la répartition du FCCT équilibre entre les communes membres d'Est Ensemble ;

Considérant l'avis rendu par la Commission locale pour l'évaluation des charges territoriales (CLECT) le 13 décembre 2017, tant sur le montant global du FCCT équilibre pour 2017, que sur sa répartition entre les communes membres ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modalités de révision de la fraction de FCCT établies sur la base des données actualisées sur la fiche FPIC de l'année 2017, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble est répartie à 50 % selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus par habitants conformément à la répartition suivante, établie par commune :

Communes	Population DGF	Critère		Revenus	
		Poids du critère		50%	
		Enveloppe à répartir		1 250 000	
		Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Points (population DGF pondérée)	Répartition selon critère revenus
BAGNOLET	36 444	11 757	0,98	35 717,31	108 255
BOBIGNY	50 835	8 651	0,72	36 659,06	111 109
BONDY	53 465	10 165	0,85	45 301,83	137 304
LES LILAS	23 167	17 044	1,42	32 913,35	99 756
MONTREUIL	106 136	13 821	1,15	122 280,69	370 617
NOISY LE SEC	42 819	10 798	0,90	38 539,42	116 808
PANTIN	55 737	11 972	1,00	55 622,10	168 583
PRE SAINT GERVAIS	17 761	12 895	1,07	19 091,32	57 863
ROMAINVILLE	25 902	12 180	1,02	26 297,53	79 704
Total communes	412 266	11 997		412 423	1 250 000

Communes	Critère		Potentiel financier	
	Poids du critère		50 %	
	Enveloppe à répartir		1 250 000	
	Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Points (population DGF pondérée)	Critère potentiel financier
BAGNOLET	1 425	1,11	40 590	123 070
BOBIGNY	1 418	1,11	56 372	170 923
BONDY	845	0,66	35 311	107 063
LES LILAS	1 141	0,89	20 674	62 683
MONTREUIL	1 320	1,03	109 573	332 230
NOISY LE SEC	964	0,75	32 289	97 902
PANTIN	1 786	1,40	77 834	235 994
PRE SAINT GERVAIS	923	0,72	12 820	38 869
ROMAINVILLE	1 323	1,03	26 802	81 265
Total communes	1 279		412 264	1 250 000

APPROUVE la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est Ensemble pour l'année 2018 comme suit :

Communes	Critère revenus	Critère potentiel financier	Total FCCT équilibre 2018
BAGNOLET	108 255	123 070	231 325
BOBIGNY	111 109	170 923	282 032
BONDY	137 304	107 063	244 367
LES LILAS	99 756	62 683	162 439
MONTREUIL	370 617	332 230	702 847
NOISY LE SEC	116 808	97 902	214 710
PANTIN	168 583	235 994	404 577
PRE SAINT GERVAIS	57 863	38 869	96 733
ROMAINVILLE	79 704	81 265	160 970
Total communes	1 250 000	1 250 000	2 500 000

APPROUVE le montant ainsi établi pour la commune de Pantin à 404.577€.

Information

N°2018.04.12.24 Informations sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. Le Maire.- Je vous remercie de me donner acte que je vous ai informés des décisions que j'ai prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20180412_24

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
09/02/18	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 24/26 rue Cartier Bresson du 6 août 2014 mis à disposition gracieuse de la commune	Société Vilogia	/	17	Transmis en Préfecture le 28/02/18
09/02/18	Contrat de cession concernant le spectacle "CHAMBRE NOIRE" qui se jouera le mardi 13 février à 19h30 au théâtre de Fil de L'eau	Association Plexus Polaire	4 131,80 € TTC	18	20/02/18
12/02/18	Demande de déclaration préalable pour changement de destination des lots 1531-1532, de bureaux en deux logements, Biens propriétés privées de la commune de Pantin au 18 rue Eugène & Marie Louise Cornet	/	/	19	Transmis en Préfecture le 7/03/18
12/02/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Chotto Desh" qui se jouera le dimanche 6 mai 2018 à 16h00 au théâtre du Fil de L'eau. La compagnie est étrangère, il n'y a pas de TVA	Akram Khan Dance Compagny Ltd	10 970 € HT	20	19/02/18
13/02/18	Contrat de partenariat pour 18 séances de découvertes sportives qui auront lieu entre le 11 janvier et le 14 juin 2018 au 42 avenue Edouard Vaillant	Association Club Multisport Pantin	720,00€ TTC	21	En cours
16/02/18	Conception et réalisation d'une plateforme digitale multi-sites de communication	STRATIS	249 600,00 € TTC	22	16/02/18
19/02/18	Marché de fourniture de linge - marché n°2017111	GRANJARD	Montant maximum : 30 000 € HT	23	22/01/18
19/02/18	Avenant n°1 au marché n°2014115 : marché mission d'ingénierie foncière et immobilière relative à la mise en oeuvre du PRU des Quatre Chemins	SEGAT	200 000 € HT	24	26/01/18

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/02/18	Contrat de cession avec le Photographe les 15 février et 8 mars 2018 de 11h à 17h à l'Hôtel de Ville	Emmanuel Infanti	900,00 € TTC	26	26/02/18
20/02/18	Contrat de partenariat pour 3 ateliers sensoriels pour les bébés qui aura lieu les 14 mars, 4 avril et 13 juin 2018 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Association Graines de cailloux	276,00 € TTC	27	En cours
21/02/18	Contrat de partenariat pour 1 atelier de danse qui aura lieu le 16 mai 2018 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Compagnie le Trapéze Ivre	85,84 € TTC	28	En cours
22/02/18	Contrat de cession de spectacle qui s'est joué le vendredi 2 février 2018 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	SARL Astero Spectacles	6 330€ TTC	29	26/02/18
26/02/18	Convention de mise à disposition du Théâtre au fil de l'eau du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018 en vue de la réalisation et l'exploitation du spectacle "Les secrets d'un gainage efficace" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019	Association Les Filles de Simone	A titre gracieux	30	En cours
26/02/18	Contrat pour 1 prestation qui comprend une séance de yoga, un buffet ayurvédique et une décoration de salle le 7 mars 2018 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Yoga et cultures du monde	510,00 € TTC	31	En cours
27/02/18	Protocole transactionnel pour le chien de Monsieur Sébastien Clément, agent de la police municipale	/	663,60 € TTC	32	16/03/18
28/02/18	Contrat de prestation pour un stage de 4 séances de massage pour la famille les 2,9,16 et 23 mai 2018 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Association "HomE"	500,00€ TTC	33	En cours
28/02/18	Contrat de prestation pour une séance de sophrologie le 6 mars 2018 à l'antenne Vaillant	Association la "Clé des champs"	120,00€ TTC	34	En cours
28/02/18	Demande de subvention pour la rénovation des pistes d'athlétisme du stade Charles Auray	Conseil régional d'Île-de-France	240 000,00€ TTC	35	07/03/18
06/03/18	Convention d'occupation précaire et d'usages pour la mise en place et la gestion d'un jardin partagé, sur les parcelles H53 et H54 sises 24/26 rue Cartier Bresson	Association Banane Pantin	A titre gracieux	36	En cours

M. Le Maire.-Je vous propose un vœu sur la constitution d'une pétition municipale qu'il serait demandé aux Pantinois de signer pour soutenir la municipalité par rapport à la SNCF. J'ai demandé un rendez-vous à M. Pepy, qui est fort occupé. L'Écoquartier est bloqué en raison de la difficulté due aux multiples directions de la SNCF, qui ne s'accordent pas, et au coût trop important de ce terrain par rapport au coût réel et à ce dont nous avons besoin pour réaliser l'Écoquartier. Je vais vous donner lecture de la pétition.

Pétition municipale

LA VILLE DE PANTIN VEUT SON ECOQUARTIER

Depuis 10 ans, la Ville de Pantin porte le projet ambitieux d'un écoquartier entre le quartier de la Mairie / Grands Moulins et le quartier des Quatre-Chemins. Ce nouveau quartier permettra de réunifier une ville séparée par les voies SNCF depuis le milieu du XIX^e siècle.

Depuis le début du projet, les aménagements et équipements de cet écoquartier sont pensés en concertation avec les habitants. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui s'étend sur 45 hectares aux abords de la gare du RER E et de Paris, prévoit 1 500 logements, 80 000m² de bureaux, un parc de 2,5 hectares en continu, des espaces verts diffus de 2,5 hectares et des équipements publics, le tout avec une haute exigence environnementale tant pour le bâti que pour les espaces publics. L'écoquartier de Pantin est conçu comme un quartier d'excellence en matière de cadre de vie, de mixité sociale et générationnelle, de développement économique et d'écologie urbaine. Dans cet espace, se situe également le quai aux bestiaux, lieu de mémoire de notre ville, témoins des atrocités de la Seconde guerre mondiale, qui doit être aménagé en site valorisé et digne de ce qu'il représente.

Cet écoquartier est prévu sur des terrains dont la SNCF est actuellement propriétaire et, qui sont, pour une part, inutilisés. Or malgré des années de négociation, les discussions avec la SNCF sur le prix du foncier ne permettent pas d'aboutir à un compromis de vente permettant d'atteindre les objectifs, notamment sociaux et environnementaux, du projet.

L'avenir de l'écoquartier de Pantin concerne non seulement la Ville mais plus globalement la Seine-Saint-Denis et le Grand Paris. Ce secteur, représentant un foncier très important situé aux portes de la capitale, constitue un enjeu essentiel pour le territoire.

La Ville de Pantin, par le biais de son Conseil Municipal et de ses habitants, réclame aujourd'hui une reprise des discussions avec la SNCF sur la base d'un prix de vente du foncier accessible pour une collectivité territoriale et cohérent avec les politiques publiques qu'elle entend mettre en place pour le bien-être de ses habitants : la construction de logements, la réduction des fractures urbaines, la promotion de la mixité sociale et le verdissement de la Ville.

M. Le Maire.-Après en avoir discuté avec Mme Nicolas et M. Lebeau, en charge du dossier, j'ai écrit à M. Pepy pour lui demander un rendez-vous. L'idée est que je puisse me prévaloir du soutien de la population de la ville de Pantin auprès du PDG de la SNCF pour débloquer la situation de l'Écoquartier. Lui seul est capable de réunir tout le monde autour d'une table et de prendre une décision équilibrée économiquement et financièrement.

M. DARBADIE.- Ma demande concerne la durée de dix ans qui s'est écoulée depuis le début du projet de l'Écoquartier. Quel était le prix envisagé au départ ? Quel est celui demandé aujourd'hui par la SNCF ? Pourriez-vous rappeler quelques éléments historiques pour savoir pourquoi le dossier n'a pas avancé.

M. Le Maire.- La SNCF se comporte différemment selon les interlocuteurs. Nous nous sommes mis d'accord sur un prix assez équilibré de la bande de terrain sur laquelle le collège Jean Lolive doit être construit. Puis la SNCF nous réclame 300 000 € de plus. Cela ne s'arrête jamais. Elle nous demande cette somme pour dévoyer un réseau qui alimente l'entreprise Egrise Million ou refaire la palissade de la SERNAM. À la fin, cela se chiffre à environ 300 000 €.

Auparavant, la directrice de l'immobilier de la SNCF nous avait annoncé que, souhaitant continuer d'exploiter la SERNAM, la SNCF avait décidé d'amortir les investissements nécessaires en trois ans. Les investissements ont été faits, mais la SNCF nous informe aujourd'hui qu'ils seront amortis en huit à dix ans. Le bâtiment de la SERNAM ne pourra donc pas être récupéré par la Ville avant huit à dix ans. En parallèle, la société d'économie mixte de la SNCF rencontre MurMur Escalade aux Quatre-Chemins pour lui proposer un nouveau mur d'escalade en bordure des voies SNCF, ou participe à un tour de table sur une entreprise du CAC 40 qui pourrait venir s'implanter sur le site qui borde la voie SNCF, sans nous en aviser.

Nous sommes finalement informés que nous devons payer la passerelle pour prolonger vers les terrains SNCF et les Quatre-Chemins. Tout se passe ainsi.

Quand nous passons un accord, il est remis en cause ou des points sont rajoutés par la suite. Nous avons passé un accord pour installer de manière temporaire la « cité fertile », destinée à des activités sociales et culturelles, sur le site en attendant une affectation future. Nous attendons depuis deux ans. Il semblerait qu'il y ait des problèmes d'accessibilité et de permis de construire.

Les interlocuteurs ne sont pas en capacité de prendre la décision. Cela dure depuis dix ans. Le seul qui puisse prendre la décision est le PDG de la SNCF, M. Pepy. Nous lui demandons un rendez-vous pour débloquer la situation. La Ville demande que le prix du foncier soit en accord.

Il y a également une pression de la SNCF qui voudrait remettre en cause l'Écoquartier pour davantage densifier et vendre plus cher. La SNCF est prise à la gorge à cause de sa dette. Elle essaie de valoriser ses terrains, qui sont très bien placés en région parisienne. Elle joue la surenchère. On n'avance pas. Voilà pourquoi je souhaite voir M. Pepy et veux m'appuyer sur le soutien de la population.

M. DARBADIE.- Pourquoi dix ans ?

M. Le Maire.- Nous avons passé sept ans à concevoir le projet, cela a été très long. Il a fallu faire des études de pollution du sol ainsi qu'un concours. Treuttel & Treuttel ont été lauréats et ont fait un plan masse. Vous devez aussi savoir que depuis la loi Fiterman de 1982, il faut payer la reconstitution à la SNCF de ce qui a été supprimé. Si un train roule sur le faisceau, il faut payer la reconstitution de la voie. Si on supprime un quai, il faut payer la reconstitution d'un quai, il en est de même pour un pont roulant. On paie le prix du terrain plus le prix des reconstitutions, ce qui fait exploser la somme et explique que nous n'arrivons pas à fixer un prix d'équilibre avec la SNCF.

Il y a eu six ou sept ans de coopération avec la SNCF, et à une époque avec Réseau Ferré de France qui gérait les rails mais pas les trains, sachant que les mêmes gèrent les deux maintenant. On tourne en rond depuis trois ou quatre ans, on n'avance pas. Il faut qu'une décision soit prise au plus haut niveau de cette entreprise publique.

M. HENRY.- La pétition peut être intéressante pour essayer de débloquer la situation. Je croyais que ce projet était désormais aussi un projet de territoire.

M. Le Maire.- Oui.

M. HENRY.- La pétition de la Ville mériterait d'être soutenue par le territoire.

M. Le Maire.- Je pense que ce sont les Pantinois qui signeront la pétition municipale. Cela ne mobilisera pas les habitants de Montreuil.

M. HENRY.- Je pense qu'elle peut être portée par le territoire.

M. Le Maire.- Oui, vous avez raison.

M. HENRY.- Elle peut être mise à la disposition des habitants de Pantin pour exprimer leur soutien à la démarche. Nous nous associons. Je rappelle qu'il y a un intérêt à ce que les prix soient bien négociés avec la SNCF pour permettre une réelle mixité sociale. Nous en avons déjà parlé il y a quelques années. L'engagement de réaliser 30 % de logements sociaux est acté, mais il faudra affiner et travailler sur la question des différentes catégories de logements sociaux. Des familles à bas revenus doivent pouvoir habiter près du RER grâce à un pourcentage conséquent de logements PLAI. Il s'agit de la catégorie de logement social accessible aux plus bas revenus, qui est souvent la moins représentée dans les programmes immobiliers à Pantin et ailleurs.

M. Le Maire.- Je vous rassure, je fais du PLAI alors que cela n'a pas toujours été le cas. Quand j'ai été élu Président de Pantin Habitat en 2001, il n'y en avait pas dans le patrimoine de Pantin Habitat, c'était seulement du PLUS. L'obligation s'appliquera à l'ensemble des projets tel que celui-ci. Vous l'avez dit, il faut 33 % de logements sociaux. Le PLH d'Est Ensemble s'applique également. 50 % de PLUS, 30 % de PLS et 20 % de PLAI dans ces 33 %. Cela s'appelle de la mixité sociale et de l'équilibre social. Nous avons ce débat depuis dix ans, Monsieur Henry.

M. HENRY.- La catégorie de population la plus nombreuse, celle qui a le moins de revenus, n'est représentée qu'à hauteur de 20 % dans la création de logements. C'est incroyable ! Les personnes les plus nombreuses sont celles qui ont le moins de chance d'accéder au logement social et on poursuit dans cette voie. Il faudrait dire à ces personnes : « Vous êtes pauvres, vous ne serez pas logées. Allez dans le privé pour dépenser les derniers sous qu'il vous reste pour engraisser la spéculation qui existe ici et ailleurs sur les constructions de logements ».

M. Le Maire.- Je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. HENRY.- Si, à la suite d'une interrogation de la Cour des comptes sur le financement du logement.

M. Le Maire.- Vous parlez de spéculation ici et ailleurs. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Quand j'ai été élu en 2001, il y avait 32 % de logements sociaux. Le Préfet m'a écrit en février pour me signaler qu'il y en avait dorénavant 38,69 %. Nous en sommes tous fiers autour de la table. Aujourd'hui, il y a du PLAI alors qu'il n'y en avait pas.

Le parti politique auquel vous appartenez ne faisait pas de PLAI avant 2001. Je m'énerve parce que ce que vous venez de dire n'est pas acceptable. Vous faites un mauvais procès à cette municipalité en laissant entendre que nous sommes « main dans la main » avec les promoteurs. Au contraire, nous les contraignons fortement. Le précédent Préfet de la Région Île-de-France nous avait même rappelés à l'ordre, avec d'autres Villes, parce qu'il estimait que nos exigences étaient trop importantes.

Vous touchez à quelque chose d'important pour moi.

M. HENRY.- C'est aussi important pour nous. Permettez quand même que nous puissions en discuter sereinement, sans s'énerver. Je ne vous ai pas « engueulé » que je sache.

Je parlais de spéculation et du prix des logements en location dans le privé. Ce n'est pas de votre fait si certains spéculent. Ils ont acheté plusieurs appartements à des prix intéressants et spéculent à la location et à la revente. C'est l'état du marché. Tout le monde se frotte les mains.

Les personnes, qui ont acheté pour y rester, ont profité de sérieux avantages que vous avez su négocier avec les constructeurs, c'est reconnu. En revanche, on ne peut pas dire que la proportion de logements PLAI soit exceptionnelle parmi les 33 ou 38 % de logements sociaux.

Dans les municipalités précédentes, pas seulement celle de Jacques Isabet, les Économiques et les logements autour de l'Église ont été construits et étaient très accessibles aux familles à bas revenus. Ce sont d'ailleurs ces familles qui continuent d'y habiter. Elles y restent longtemps. La préoccupation du logement social et du logement des plus défavorisés est une question permanente. Je reconnais que cela peut commencer à s'inscrire dans vos gènes. C'est heureux.

Il ne s'agit pas de se jeter la pierre, mais de travailler ensemble pour que dans l'Écoquartier qui verra le jour, les bas revenus aient également accès au logement. Ils travaillent à Paris comme les cadres et les classes moyennes. Paris a besoin d'eux pour fonctionner. Comme les autres, ils ont le droit d'habiter près des transports en commun. C'est une belle aubaine, et cela peut être une belle expérience de mixité sociale.

Le PLH d'Est Ensemble ne répond pas à la demande sociale existante. La moyenne des revenus à Pantin comme en Seine-Saint-Denis est de 12 000 € par an. Ce n'est pas beaucoup. Il est impossible de payer des loyers dans le privé quand on gagne 1 000 € par mois. Cela oblige à parcourir des kilomètres et comme il n'y a pas de transports en commun...

M. Le Maire.- Quand les programmes sont labellisés par la Ville, ce n'est vendu qu'à des propriétaires occupants. Il est interdit d'acheter deux ou trois appartements pour spéculer. Les propriétaires occupants de résidences principales exonérées de plus-value peuvent revendre leur bien au bout de trois ou quatre ans. Je ne peux pas les en empêcher, c'est la loi.

Par ailleurs, nous avons un désaccord sur les PLAI. J'en fais et nous continuerons mais il faut les répartir, justement, de manière équilibrée sur le territoire. Je ne suis pas d'accord avec vous. Empiler du PLAI, c'est empiler de la pauvreté et cela débouche sur des difficultés sociales. Il faut les répartir équitablement sur le territoire. Cela s'appelle la mixité sociale, c'est l'ADN de notre municipalité. Nous allons passer de 32 à 40 % de logements sociaux, c'est l'objectif politique. Nous y parviendrons peut-être en 2020, voire en 2022. Vous avez raison sur un point, celui d'Est Ensemble. Je vais saisir Est Ensemble pour savoir s'il peut adopter un vœu en soutien, plutôt que sous forme de pétition municipale.

Mme NICOLAS.- Je voudrais répondre à l'interpellation de M. Darbadie. Sur les seuls terrains qui n'appartiennent pas à la SNCF, la Ville a progressé. C'est l'exemple qui illustre notre volonté que l'Écoquartier voie le jour.

Sur les seuls terrains qui appartenaient à l'EPF d'Île-de-France, nous allons construire un CMS d'ici 2021 avec des exigences environnementales extrêmement fortes, en plus de construire un équipement social, un équipement de service public dans le quartier. Ce n'est pas grand-chose par rapport à la surface de la parcelle en question, mais nous allons au bout de nos objectifs sur ce que nous maîtrisons.

Mme AZOUG.- La proposition de M. Henry convient sur la question du territoire d'Est Ensemble. Le portage des Écoquartiers se fait aussi par l'Agglo. Lors d'une réunion sur l'Écoquartier à laquelle j'ai assisté, nous avons appris que des informations devaient être données par Est Ensemble et non par l'échelon local. Je demande la convocation d'une séance de travail sur cet Écoquartier parce que le projet a évolué en termes de quantité de logements, de logements sociaux, de répartition. C'est un projet commun, il me semble important de tenir une séance de travail pour se mettre à niveau.

S'agissant de la diffusion de la pétition, je ne sais pas si elle sera mise en ligne. Faut-il aller dans la rue, faire les marchés pour obtenir des signatures ? Il est important que nous ayons la matière.

La SNCF, c'est l'État et donc Jupiter ! Avec tout ce qui se passe en ce moment, ne pourrions-nous pas en profiter pour jouer sur l'interpellation concernant notre pétition ? À mon sens, il ne faut pas interpellier seulement la SNCF. D'autant que des conseils vont être donnés au Président par le biais d'un rapport qui n'est pas encore paru, sur la question de l'égalité des territoires. Or cet Écoquartier, c'est le maillage avec les Quatre-Chemins, avec un quartier emblématique, le maillage et le lien entre toutes les fractures urbaines (cimetières, etc.) La question d'égalité des territoires est centrale par rapport à ce futur Écoquartier. Il faut intervenir auprès du Président.

Les écologistes et Mme Archimbaud ont porté ce projet lors du précédent mandat. Nous étions soutenus financièrement. Je tiens à rappeler que le processus d'élaboration et de concertation avec la population a été long et légitime.

M. Le Maire.- Je m'en souviens. Il y avait 95 points, j'en avais retenu 87 ou 88.

Mme AZOUG.- Les questions de concertation ont obtenu le deuxième prix de la Région.

M. Le Maire.- Le programme n'a pas tant changé que cela. Il y a eu une adaptation. Je vous ai parlé des reconstitutions SNCF. Le faisceau du côté des quais aux bestiaux, près du centre du commandement, a été recouvert de verdure parce qu'il coûterait très cher à cause des reconstitutions ferroviaires. Nous préférons nous concentrer sur les trois-quarts restants, qui peuvent muter rapidement si nous sommes d'accord avec la SNCF, parce qu'ils nécessitent peu de reconstitutions. Le programme a peu changé.

Mme AZOUG.- Sur la question du PLAI, il y a une attente forte en matière de logements sociaux dans ce quartier. Des habitants de Pantin craignent d'être délocalisés. Pour certains, ces phénomènes sont dus à de l'habitat insalubre ou autres. Reloger et loger les habitants des Quatre-Chemins est une priorité et semble essentiel pour démontrer que le lien, le vivre-ensemble et le faire-ensemble restent possibles surtout dans ces quartiers qui sont dits généralement accessibles à des initiés aux enjeux écolo, etc. Je n'emploie pas le terme de bobo, même si je viens de le citer.

M. AMZIANE.- Mme Azoug a parlé de quasiment tout ce que je voulais dire. Je vais rebondir sur son intervention. Je partage son avis sur la SNCF et M. Pepy. Avez-vous une réponse officielle de l'État sur ce projet ? La SNCF répond oui à un service public de la mobilité mais aussi à la nécessité de gagner de l'argent. Si l'État ne met pas le holà sur cette question, la SNCF ne risque-t-elle pas de maintenir la pression *ad vitam aeternam* en attendant une augmentation des prix du terrain pour pouvoir faire la meilleure opération immobilière possible ?

M. Le Maire.- Le Préfet de Région a des objectifs de construction de logements dense dans la zone. Quand ils interviennent, ils veulent densifier ce que nous ne voulons pas, pour ne pas perdre le caractère Écoquartier. Il y a un bras de fer. L'ancien Préfet, M. Carencu, s'était mobilisé, mais ce n'est plus le cas.

M. CARVALHINHO.- Il est bien de faire une pétition municipale pour obtenir le meilleur prix de la SNCF. Cela représente près de dix ans de travail et l'Écoquartier semble un beau projet...

M. Le Maire.- C'est un très beau projet.

M. CARVALHINHO.- Il peut être amené à évoluer parce que la réalité de Pantin d'il y a dix ans n'est pas celle d'aujourd'hui. Je rejoins les élus d'Europe Ecologie Les Verts et du Parti communiste sur ce point. Tout à l'heure, je vous ai demandé un moratoire. J'aimerais que vous en fassiez aussi de vos réunions publiques sur ce sujet. J'ai assisté à plusieurs réunions, notamment sur les Quatre-Chemins, lors desquelles vous annoncez ce projet à horizon 2022-2023. Vous devriez arrêter de le présenter en disant qu'il va arriver tant que le terrain n'est pas la propriété de Pantin et que le prix n'a pas été négocié avec la SNCF. Je ne veux pas vous accuser de visées électorales, mais vous avez fait de ce quartier votre objectif pour le troisième mandat. Les habitants des Quatre Chemins n'ont pas besoin d'entendre que les projets...

M. Le Maire.- Ce n'est pas cela la politique, Monsieur Carvalho, ce n'est pas le mensonge ! Ce n'est pas n'importe quoi, il faut arrêter !

M. CARVALHINHO.- Il faut vous battre pour avoir le meilleur prix de la SNCF, arrêtez de présenter ce projet notamment aux habitants des Quatre-Chemins. Tant que l'on n'a pas le terrain, le projet ne pourra pas se faire. Je vous invite à avoir de la retenue sur ce sujet. Cela va créer beaucoup d'espoirs. On dit que l'espoir fait vivre mais les personnes ont besoin d'actes plutôt que de rêver, surtout aux Quatre-Chemins. Vous l'avez constaté hier avec différents problèmes d'insécurité, la question du vivre-ensemble, les problèmes de voirie et de transport.

J'aimerais vous donner une autre idée dans la continuité de la pétition municipale. Hier, il a été question de la rénovation de la RN2. Il y a une occasion en or à saisir. Il faut vous mobiliser de la même manière, avec une pétition municipale sur ce sujet. Dans le projet des Jeux Olympiques, très beau projet qui va beaucoup apporter à la Seine-Saint-Denis...

M. Le Maire.- Concluez, s'il vous plaît.

M. CARVALHINHO.- Les Jeux Olympiques sont un beau projet qui sera écologique et apportera du beau à la Seine-Saint-Denis. Dans ce projet, il est prévu la rénovation de toute la RN 2, de la Porte de la Villette jusqu'à l'aéroport du Bourget. Or, comme vous le savez, le projet sera revu à la baisse parce qu'il y a eu une estimation des coûts.

M. Le Maire.- Revenons à l'Écoquartier.

M. CARVALHINHO.- Je vous invite à lancer une pétition, parce que les décisions se prendront en juin. Je pense qu'il y a grand besoin de cette rénovation de la RN 2. Les Jeux Olympiques peuvent être un déclencheur. Je vous invite à lancer une pétition municipale et à l'envoyer à la Ministre des sports, au Président de la République et au Comité d'organisation des Jeux Olympiques pour apporter du beau à Pantin et que ce projet de rénovation de la RN2 soit...

M. Le Maire.- Terminez !

M. CARVALHINHO.- Nous voterons parce qu'un travail a été fait sur ce projet d'Écoquartier mais demandons une retenue de votre part quand vous expliquez aux Pantinois ce qu'il y aura sur ce terrain, tant que le SNCF ne nous l'a pas cédé.

M. Le Maire.- Vous êtes un menteur ! Vous racontez n'importe quoi. Hier, j'ai présenté les perspectives de développement du quartier des Quatre-Chemins. À aucun moment je n'ai dit que l'Écoquartier se réaliserait en 2021, 2022, 2023. Vous venez de mentir. Je ne fais pas de la politique comme vous. Je ne raconte pas n'importe quoi. J'ai dit aux habitants des Quatre-Chemins que le collège Jean Lolive, le centre de santé Sainte Marguerite, le Centre de commandement unifié de la SNCF et la passerelle seraient réalisés d'ici 2021, 2022, 2023.

Pour le reste, je n'ai rien annoncé, aucune date, aucun engagement. Vous faites de la politique en mentant. On dit que la jeunesse apporte de la fraîcheur, du renouveau, des belles choses dans la politique, vous c'est tout le contraire. Arrêtez de raconter n'importe quoi, parce que ce n'est pas comme cela qu'il faut faire de la politique.

M. DARBADIE.- J'ai posé une question. Est-il possible d'adresser la pétition à l'État pour qu'il agisse auprès de la SNCF ? Il m'est impossible de m'en prendre aujourd'hui à la SNCF dans le contexte politique, syndical, de mobilisation de la société. Ce serait maladroit. Il faut nous adresser à l'État...

M. Le Maire.- Ce n'est pas aux cheminots que je m'adresse mais à M. Pepy.

M. DARBADIE.- Il y a une explication aux 300 000 € qu'elle veut récupérer et aux pressions de l'État. Il faut désigner les vraies responsabilités.

M. Le Maire.- N'ayez pas des pudeurs de gazelle !

M. DARBADIE.- Je suis attaché à la SNCF, c'est pour cela.

M. Le Maire.- Je ne m'adresse pas aux cheminots.

(Il est procédé au vote)

La pétition est approuvée (1 abstention)

M. Le Maire.- C'est dommage.

Il y a deux questions orales sans débat de M. Darbadie. La parole est à M. Darbadie sur l'îlot 27.

M. DARBADIE.- Où en est le projet de rénovation urbaine de l'îlot 27 ? Lors de la consultation du 7 octobre 2017 portant sur le projet de rénovation urbaine de l'îlot 27, vous laissiez entendre que deux projets concurrents existaient. Le vôtre prévoyant notamment la démolition de 63 logements du 21 rue Auger et un autre dont vous avez admis qu'il n'avait pas votre préférence.

La consultation publique a connu une participation réduite. Le premier projet qui annonçait sur le papier, un avenir radieux, a été rejeté au profit du second. Depuis, plus rien. Où en est le projet de rénovation urbaine ? Où en sont le conseil des citoyens et la maison du projet que la loi exige de créer ? Que devient l'apport de l'ANRU ?

Je suis passé la semaine dernière et cette semaine encore à l'îlot 27. Le 21 rue Auger n'a toujours pas de numéro sur sa façade, un ascenseur sur deux est en panne depuis quatre semaines, les parties communes n'avaient pas été nettoyées vendredi mais l'ont été lundi, depuis l'envoi de cette question. Les locataires déplorent des fuites et des écoulements dans le parking.

Où en est le projet de rénovation urbaine de l'îlot 27 ?
Merci pour votre réponse.

M. MONOT.- Monsieur le Conseiller municipal, votre question nécessite tout d'abord quelques précisions afin d'éviter toute exploitation politicienne.

En premier lieu, vous mentionnez la consultation du 7 octobre qui sollicitait un vote sur deux projets concurrents et vous attribuez notre soutien, ou celui du Maire, à l'un des deux projets. C'est faux. S'il y avait eu soutien à un projet plutôt qu'un autre, alors la communication s'en serait ressentie. Tel ne fut pas le cas, nous avons traité les deux projets à égalité, les deux ne nourrissant pas les mêmes ambitions.

Nous avons pour nous la fierté d'un choix tranché par la population la plus directement concernée, celle des habitants de l'îlot 27, et nous avons l'honneur de respecter le choix de la majorité.

Je suis étonné par le mépris que vous témoignez à l'endroit des 231 personnes qui se sont exprimées en qualifiant cela de participation réduite. En l'espèce plus de 16 % du corps électoral s'est déplacé, soit plus qu'à certains scrutins nationaux. On peut d'ailleurs regretter que certains scrutins n'atteignent pas des scores de participation plus élevés. Nous avons pour notre part, jugé que l'exercice démocratique était réussi.

Vous demandez où en est la démarche projet. Une fois le choix des habitants connu, la Ville a poursuivi les études techniques inscrites au protocole signé avec l'ANRU. Il a fallu procéder au relevé géomètre de la dalle. Celui-ci a été finalisé en mars. Les études de programmation ont été engagées pour le déplacement de la crèche, le diagnostic de la situation financière et de gestion des copropriétés privées le Trisolaire et Rio Ipanéma a été mené à bien afin de définir les démarches d'accompagnement à mettre en œuvre. Je comprends que tout cela ne soit pas très visible mais lorsque l'on souhaite que ce soit bien fait, cela se prépare.

Les prochaines étapes sont à l'été 2018 la finalisation du diagnostic technique de l'école Cotton, puis l'étude de programmation au troisième trimestre afin de préciser les besoins de reconfiguration de l'école. Les grilles de la rue Auger seront posées en novembre 2018. Nous aurons les diagnostics techniques sur la dalle concernant l'étanchéité, l'amiante, la structure et les réseaux, à la fin de l'année.

Comme la commune est respectueuse des procédures de la rénovation urbaine, le conseil citoyen créé à l'échelle de la ville s'est réuni à plusieurs reprises, notamment sur le projet de l'îlot 27. Plusieurs réunions du conseil ont convié les services de la Ville en charge du suivi du projet. Ce conseil a par ailleurs été associé aux ateliers publics et a pu, à cette occasion, appeler les habitants à le rejoindre.

La création d'une maison du projet sur l'îlot 27 fera l'objet d'un aménagement à l'été 2018. Encore une fois, afin que les choses soient bien faites, elles prennent du temps. C'est pourquoi un atelier urbain aura lieu une fois la Maison du projet aménagée et les premières études terminées afin que cet atelier puisse se tenir en connaissance de cause.

Vous vous faites l'écho de votre passage la semaine dernière et cette semaine à l'îlot 27, et vous signalez le fait que les trafics de stupéfiants continuent. Je vous le confirme, je vous confirme aussi une action déterminée de la police qui, opération après opération, sur la dalle et dans les parkings souterrains, fait reculer ce trafic, mais cela là aussi prend du temps.

D'une part, c'est le principe d'un Etat de droit, les procédures judiciaires doivent être exemplaires pour que les peines soient exemplaires. D'autre part, certaines familles dont les enfants sont très défavorablement

connus des services de police et de la justice agissent pour empêcher l'action de la police sous couvert d'un comité de vigilance. Il fédère celles et ceux qui ont un intérêt objectif à écarter l'action volontaire des services de police.

Le deal continu, c'est bien pourquoi le projet global a vocation à faciliter la gestion et l'intervention des forces de l'ordre via la résidentialisation des patrimoines et via la requalification en voie publique du mail entre la rue Auger et la route des petits ponts.

J'en termine par une ultime précision afin que votre information soit la plus complète possible. La gestion de la dalle et de son étanchéité relève à ce jour de la responsabilité de l'ASL, la Ville n'ayant que 0,9 % des parts au sein de celle-ci. Les études techniques en cours ont vocation à identifier les désordres globaux à traiter dans le cadre de la requalification de la dalle. Sauf à considérer que 99,1 % ne représente pas une très écrasante majorité, notre responsabilité municipale s'avère excessivement réduite et nous avons pris bien plus que notre part pour servir les volontés et les ambitions des habitants de l'îlot 27.

M. Le Maire.- Deuxième question orale.

M. DARBADIE.- Elle concerne le second degré à Pantin, ce qui n'est pas sans lien avec la démarche de pétition relative à l'Écoquartier.

Quelle situation à Pantin et quelles solutions pour le second degré ?

Pantin est une ville jeune dont les établissements scolaires publics du second degré bénéficient de résultats scolaires remarquables, notamment en termes de valeur ajoutée, des Courtilières aux Quatre-Chemins, aussi bien que dans les établissements du centre, collèges et lycées. Mais la réussite de nos établissements est menacée. La démographie progresse et les conditions d'accueil en second degré se dégradent à une vitesse vertigineuse. L'inquiétude des familles est fondée et on redoute une nouvelle fuite vers le privé.

Pourquoi exprimer une telle inquiétude devant notre assemblée ? Certes, les collèges sont de la compétence du Département et de l'État, les lycées de celle de la Région et de l'État mais la Commune est la seule collectivité territoriale à disposer encore de la clause générale de compétence sur son territoire, clarification portée par la loi NOTRe. La Commune est l'échelon et le cœur de la démocratie.

À la prochaine rentrée de septembre, trois classes supplémentaires seraient ouvertes au collège Joliot Curie qui a dépassé le maximum de ses structures d'accueil. Les cours y débutent à 8 heures. Ajoutons que le collège Lavoisier, prévu à l'origine pour 350 élèves, en accueille aujourd'hui 700. De même, les personnels du lycée Berthelot en grève à deux reprises cette année, à la rentrée et 15 jours au mois de mars, attirent notre attention sur le fait que cet établissement accueillera 861 élèves à la prochaine rentrée alors que ses structures d'accueil d'origine, conservées telles quelles aujourd'hui, étaient prévues pour 500 élèves. Les enseignants et les surveillants demandent la création d'un poste de CPE et de deux postes d'assistants d'éducation.

Voilà l'objet d'un vœu qui pourrait faire une belle unanimité.

Monsieur le Maire, vous avez répondu aux parents d'élèves qui vous sollicitaient sur la situation des collèges de notre ville que la solution résidait en grande partie dans le collège du futur Écoquartier. Ce projet a presque dix ans, il bénéficie depuis longtemps d'un financement de 20 M€ voté par le Département. Dix ans que cela traîne. La révision à la hausse du prix de la SNCF ne s'explique-t-elle pas par les attermoissements de la commune, reprochés par le Département (Emmanuel Constant récemment) ?

Le collège qui est envisagé dans l'Écoquartier se substituerait au collège Jean Lolive. Vous avez annoncé un collège 700. Songez au bruit, aux difficultés de circulation durant les interours. 700, c'est trop ! Il resterait alors quatre collèges publics à Pantin, il en manque toujours un. Que pensez-vous de l'idée d'un cinquième collège public à Pantin, de taille réduite ? Ce serait un facteur de réussite. Ne perdons pas notre temps. Merci pour votre réponse. »

M. ZANTMAN.- Monsieur le Conseiller municipal, quelques éléments liés aux capacités d'accueil. Le lycée Marcelin Berthelot accueille 830 élèves, le lycée professionnel Simone Veil 540, le lycée technique Lucie Aubrac 560 lycéens. Quant aux collèges, il y a 703 collégiens à Lavoisier, 470 à Jean Lolive, 570 à Joliot Curie et 430 collégiens à Jean Jaurès. Je ne sais pas où vous avez lu que le lycée Marcelin Berthelot était construit pour 500 élèves.

Comme certains dans ce conseil peuvent le savoir pour avoir été sur les chaises de ce lycée à la fin des années 80, il accueillait près de 1 000 élèves et était l'un des meilleurs de Seine-Saint-Denis. Je préfère nettement la situation actuelle, les élèves sont moins nombreux. Néanmoins, je préférerais aussi restaurer la vérité de ce qui fut.

Je rappelle que la municipalité, à travers son Maire, a immédiatement soutenu la mobilisation des parents en écrivant dès le 28 septembre au Directeur académique des services de l'Education nationale.

Concernant les collèges, je vous confirme que nous soutenons la construction d'un nouveau collège Jean Lolive, capable d'accueillir 700 élèves. Cela va dans le sens des projections démographiques de l'institution qui en a la charge, le Conseil départemental. C'est d'ailleurs pour cela que le Maire a proposé une pétition municipale afin que ce collège soit construit et livré pour 2020.

Lorsque vous évoquez des attermoiements, je ne vois pas de quoi il est question. Personne n'a d'attermoiement. La municipalité souhaite ne pas déboursier 300 000 € de plus que ce qu'elle avait négocié. Mépriser la valeur de l'argent des Pantinois ne sera jamais la marque de cette majorité. De même, assumer la conduite d'une commune impose de savoir respecter la loi, son esprit et sa lettre. Lorsque l'on évoque la clause de compétence générale, ce n'est pas pour « faire à la place de » mais pour compléter ce qui est fait. Aussi, une Ville n'a pas vocation à se substituer aux institutions dont la compétence relève de la loi. Vous souhaitez un lycée ? Adressez-vous à Mme Péresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France. Vous souhaitez un nouveau collège ? Adressez-vous à M. Troussel, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Exempter les responsables de ce dont ils sont responsables, c'est renoncer à réguler. Exempter les responsables, ce n'est pas l'approche de cette municipalité. »

M. Le Maire.- Je vous remercie. Nous nous retrouvons en juin pour un nouveau Conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 57.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

